



## Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget et autres questions financières

### Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie les 6 et 7 juin 2001, M. J.-J. Elmiger (Suisse) étant président et rapporteur, et M. P. Klekner (Hongrie) vice-président.

### Demande présentée par le gouvernement de la République centrafricaine, en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail en vue de l'autorisation de participer au vote

2. La commission était saisie d'une demande (document F.C./D.3) présentée par le gouvernement de la République centrafricaine en vue de l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande avait été soumise, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à la Commission des finances et avait fait l'objet d'un rapport d'urgence. Le texte de la demande, daté du 17 mai 2001, est le suivant:

République centrafricaine  
Ministère de la Fonction publique, du Travail  
et des Services sociaux

Cabinet du Ministre

Bangui, le 17 mai 2001

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de la République centrafricaine souhaite régulariser ses arriérés de contributions dus à l'Organisation internationale du Travail, retrouver son droit de vote et participer activement aux activités de l'Organisation.

Je souhaite rappeler que le non-paiement des contributions de la République centrafricaine est dû aux raisons suivantes:

- les problèmes rencontrés pendant le processus de transition menant à une démocratie multipartite, caractérisé par de longues grèves durant les années 1991-1993 qui ont eu des conséquences sévères sur les caisses de l'Etat;

- 
- cette situation fut exacerbée par trois séries de rebellions en 1996 et 1997 qui ont détruit la structure économique déjà fragile.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir soumettre la proposition suivante aux autorités compétentes de l'Organisation internationale du Travail pour le règlement des arriérés de contribution de la République centrafricaine:

- a) pour l'année 2001, la République centrafricaine paiera intégralement sa contribution fixée à 3 576 francs suisses afin de démontrer son engagement;
- b) la République centrafricaine réglera les arriérés de contribution pour la période 1994-2000 s'élevant à 156 109 francs suisses en 19 annuités de 7 805 francs suisses avec une annuité finale de 7 814 francs suisses;
- c) la République centrafricaine est déterminée à régler les contributions annuelles ultérieures au cours de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Au nom du gouvernement de la République centrafricaine, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette proposition à la 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail pour approbation, ceci afin que mon pays puisse retrouver son droit de vote et jouir des autres droits inhérents à sa qualité de Membre de l'Organisation.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent Ngonbaba.

3. La commission a pris note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, dont les textes figurent à l'annexe I du présent rapport.
4. En examinant les rapports financiers entre la République centrafricaine et l'OIT au cours des dix dernières années, la commission a noté que les paiements suivants ont été effectués à l'OIT au titre des contributions de la République centrafricaine:

Date de paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
5 juillet	28 552	Contribution 1991
	31 149	Contribution 1992
	18 327	Partie de la contribution 1993
14 juin 1997	2 318	Solde de 1993
	2 595	Partie de la contribution 1994
7 juin 2000	15 400	Partie de la contribution 1994

Les contributions dues au 31 décembre 2000 s'élèvent à 156 109 francs suisses, couvrant les contributions de 1994 à 2000. La contribution de 2001, qui s'élève à 3 576 francs suisses, n'a également pas été versée.

- 
5. Il n'y a pas eu d'intervention des membres de la commission sur ce point.
6. *La commission, estimant que le manquement de la République centrafricaine en ce qui concerne le paiement de ses arriérés était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, en vertu des dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:*
- a) *le manquement de la République centrafricaine en ce qui concerne le paiement intégral des montants dus était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, comme cela est expliqué dans la lettre figurant au paragraphe 2 ci-dessus;*
- b) *les rapports financiers entre la République centrafricaine et l'Organisation sont décrits dans le paragraphe 4 ci-dessus.*
7. *En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution concernant l'octroi à la République centrafricaine de l'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Le texte de cette résolution figure à la fin de ce rapport.*

#### **Etat des encaissements des contributions des Etats Membres**

8. La commission était saisie du document F.C./D.2 contenant des informations sur les états des encaissements des contributions des Etats Membres au 31 mai 2001.
9. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a annoncé que, depuis la préparation du document, des contributions ont été reçues des Etats Membres suivants:

<b>Pays</b>	<b>Francs suisses</b>
Bolivie	25 035
Niger	42 733
<b>Total</b>	<b>67 768</b>

Le Niger a recouvré son droit de vote à la réception de son paiement à l'OIT.

10. Le représentant d'Oman a informé la commission que deux contributions d'un montant total de 113 856 francs suisses étaient déjà en route à destination de l'OIT.
11. Le représentant du Bahreïn a informé la commission qu'un paiement de 118 466 francs suisses, représentant sa contribution pour 2001, venait d'être effectué à l'ordre de l'OIT.
12. *La commission a pris note des informations contenues dans le document.*

---

## **Amendements proposés au Règlement financier**

13. La commission était saisie du rapport II: Projet de programme et budget 2002-03 et autres questions financières, contenant un projet de résolution qui concerne les amendements au Règlement financier.
14. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

15. La commission était saisie du rapport II: Projet de programme et budget 2002-03 et autres questions financières contenant un projet de résolution concernant des nominations au Tribunal administratif de l'OIT.
16. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)**

17. La commission était saisie du rapport II: Projet de programme et budget 2002-03 et autres questions financières contenant un projet de résolution concernant la composition du Comité des pensions du personnel du BIT.
18. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres**

19. La commission était saisie du rapport II: Projet de programme et budget 2002-03 et autres questions financières contenant un projet de résolution pour la fixation de la contribution de la République fédérale de Yougoslavie.
20. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Propositions de programme et de budget pour 2002-03; barème des contributions au budget pour l'exercice 2002-03**

21. La commission était saisie des propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général pour 2002-03, propositions qui avaient été examinées pour la première fois par le Conseil d'administration à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001). La commission était également saisie du rapport II: Projet de programme et budget 2002-03 et autres questions financières, contenant un rapport sur l'examen des propositions initiales du Directeur général par la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil

---

d'administration. Le rapport II contient aussi un compte rendu de sa discussion concernant le barème des contributions des Etats Membres pour 2002 et 2003.

22. Ainsi que l'avait proposé le Président et afin de faciliter la discussion sur ces deux sujets étroitement liés, la commission a décidé d'examiner conjointement les points 6 et 8 de l'ordre du jour.
23. Dans sa présentation des propositions de programme et de budget pour 2002-03, le Directeur général a indiqué qu'elles avaient été approuvées par consensus par le Conseil d'administration à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001) et qu'elles étaient maintenant recommandées pour adoption par la Conférence. Il y a deux ans, la commission avait approuvé et la Conférence avait adopté à l'unanimité le programme et budget pour 2000-01. Ce budget était fondé sur la vision du travail décent et une discipline de budgétisation stratégique axée sur les résultats. Depuis lors, diverses mesures avaient été prises pour faire progresser l'OIT dans ce sens:
  - a) La structure du Bureau a été réorganisée de manière à ce qu'elle corresponde aux objectifs stratégiques de l'OIT, favorisant ainsi la transparence et l'imputabilité.
  - b) Un nouveau mécanisme majeur de programmation, à savoir le Cadre stratégique, a été introduit pour permettre au Conseil d'administration de fixer des objectifs et d'arrêter des stratégies pour un horizon de planification à moyen terme.
  - c) Un plan d'évaluation couvrant les huit programmes focaux sur une période de quatre ans a été établi.
  - d) Le Bureau a décidé de présenter des rapports sur les performances et les activités de l'OIT, et la fréquence de présentation des rapports au Conseil d'administration a été accrue.
  - e) Des mécanismes de consultation des programmes entre le siège et les structures régionales ont été créés afin d'offrir de meilleurs services aux mandants de l'OIT.
24. Ce budget, comme le précédent, s'articulait autour des quatre objectifs stratégiques que sont les principes et les droits au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. Les propositions reflétaient un certain nombre de mesures propres à accroître l'efficacité. Il avait déjà été accordé une attention toute particulière aux améliorations à apporter dans le domaine de la coopération technique, et, à l'avenir, une attention encore plus grande serait accordée à ce point. Une étude importante venait d'être réalisée, laquelle contenait des propositions concrètes visant à améliorer les procédés de documentation, et ces propositions seraient mises en œuvre. Le Bureau était aussi sur le point d'engager une étude des activités administratives au Département des normes internationales du travail, et les publications, politiques et pratiques étaient en cours de révision aux fins d'une meilleure diffusion des informations de l'OIT.
25. Le Bureau continuerait de relever le niveau d'utilisation des techniques de l'information et des communications afin de rationaliser les activités et de réduire les coûts. Il approfondirait le concept de la budgétisation stratégique introduite pour l'exercice 2000-01, de manière à intégrer les objectifs, les indicateurs, les cibles et les systèmes de contrôle et de suivi des performances dans le cadre normal des activités du Bureau au quotidien. L'élaboration de politiques de mise en valeur des ressources humaines était poursuivie, et le Bureau renforcerait également la collaboration entre les différents secteurs, récompenserait l'innovation et l'excellence et encouragerait le dynamisme et la recherche de visibilité.

- 
26. L'OIT était désormais prête à aller de l'avant, en axant son activité sur la mise en œuvre du programme en faveur du travail décent, ceci en fonction des besoins spécifiques des différents pays. Ce faisant, elle suivrait les orientations données par la Conférence lors de la discussion consacrée au rapport intitulé *Réduire le déficit de travail décent*. Tout progrès dans le cadre de ce programme passait par une meilleure intégration des différents moyens d'action de l'OIT et par une meilleure collaboration dans le cadre des quatre objectifs stratégiques couverts par son mandat, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes en ayant une compréhension totale de la complexité des diverses situations nationales.
27. Les propositions de programme et de budget dont la commission était saisie offraient les moyens nécessaires pour cette prochaine étape, notamment un programme clé destiné à apporter un soutien opérationnel et intersectoriel au travail décent. Le poste budgétaire correspondant aux normes et aux principes et droits fondamentaux au travail avait été renforcé et il y aurait en outre une augmentation des ressources extrabudgétaires. Le secteur de l'emploi, qui devrait décliner en termes de ressources extrabudgétaires, serait renforcé grâce à une capacité accrue d'élaboration de propositions de coopération technique et à une initiative spéciale auprès des donateurs. Les secteurs de la protection sociale et du dialogue social conservaient peu ou prou la même importance sur le plan budgétaire, mais accueillaien à présent de nouvelles initiatives telles que le programme de l'OIT de lutte contre le VIH/SIDA.
28. L'obtention de ressources supplémentaires pour les activités sur le terrain n'avait pas été possible pour l'exercice 2002-03 du fait de la contrainte de la croissance zéro, mais le Bureau s'efforcera d'identifier les postes susceptibles d'être transférés du siège vers les régions. Cela se ferait dans le cadre des initiatives visant à améliorer la fourniture de services sur le terrain, notamment par une plus grande décentralisation des responsabilités en matière de coopération technique.
29. Les propositions de programme et de budget pour 2002-03 différaient en forme et en contenu de celles des précédents exercices biennaux. Le Bureau avait fait de gros efforts pour distribuer les propositions plus tôt, les formuler en langage clair et améliorer leur présentation, qui non seulement intégrait les fonds du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires, mais était également fondée sur un ensemble d'indicateurs de performance. Les possibilités de discussions informelles au sujet des stratégies et priorités avaient également été multipliées avec les mandats de l'OIT. L'examen des propositions au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration démontrait la valeur de cette approche. Un solide consensus s'était dégagé au sujet de la prochaine étape du programme en faveur d'un travail décent, détaillée dans lesdites propositions. Un débat approfondi avait permis de fixer les orientations et d'arrêter les stratégies que le Bureau suivrait naturellement dans la mise en œuvre de ce programme.
30. En outre, un rang de priorité élevé avait été accordé à l'amélioration de la gestion: planification plus minutieuse, système amélioré de mesure des résultats, suivi plus attentif et évaluation plus fiable, ainsi qu'une imputabilité plus nette. Il convenait d'insister autant sur la qualité de la performance de l'OIT et les modalités de son évaluation que sur les objectifs quantitatifs qui avaient été fixés. Au terme de ces discussions, le Directeur général s'est engagé à donner des instructions spécifiques d'ici à la fin de l'année 2001 pour l'évaluation des résultats, la planification des travaux à l'échelle du Bureau et, le cas échéant, la révision des indicateurs et des cibles.
31. Le Directeur général a attaché une importance particulière à la supervision du programme qui relèverait des différents échelons administratifs, mais plus particulièrement de l'Équipe de direction. Pour faciliter l'exercice de ces responsabilités, un directeur des opérations serait nommé qui recommanderait les mesures propres à soutenir les cadres face aux

---

problèmes que posait la mise en œuvre des programmes et à garantir le suivi des décisions résultant des délibérations de l'Equipe de direction. Tous ces développements étaient positifs et constructifs.

- 32.** En théorie, le budget de l'OIT devrait être fondé sur ce que l'Organisation pourrait et devrait accomplir au service de ses mandants. S'il devait être fondé sur les résultats, il devait aussi répondre aux besoins. Il ne faisait guère de doute que ces dernières années les sollicitations adressées à l'OIT s'étaient multipliées. Le nombre des Membres de l'Organisation avait augmenté et l'environnement économique et social mondial donnait matière à réflexion sur le plan social. De nouvelles activités opérationnelles avaient été ajoutées, notamment les travaux au titre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, le suivi de la Déclaration, la lutte contre le VIH/SIDA, les programmes en faveur de la sécurité socio-économique et la création de capacités de réaction rapide en situation de crise. Enfin, la plus grande visibilité de l'Organisation avait suscité un intérêt massif et encouragé les appels à prendre des mesures.
- 33.** Cependant, que nous prenions comme période de référence les cinq ou les vingt-cinq dernières années, les ressources dont l'Organisation disposait avaient diminué. Cela valait aussi bien pour les ressources du budget ordinaire que pour les ressources extrabudgétaires. Les ressources étaient donc tout simplement insuffisantes pour pouvoir réaliser les objectifs ambitieux définis dans la Constitution. Les premiers à en souffrir étaient les mandants et, en fin de compte, les travailleurs de tous les pays seraient également touchés.
- 34.** Ainsi, la principale responsabilité de l'OIT consistait à utiliser de mieux en mieux les ressources dont elle disposait et à constamment s'efforcer de rechercher une plus grande efficacité. Plusieurs mesures avaient déjà été prises aussi bien pour accroître l'efficacité que pour réduire les coûts. Dans ces propositions de budget pour l'exercice 2002-03 et dans celles valant pour l'exercice 2000-01, les ressources allouées aux services administratifs et d'appui avaient été réduites de 7 millions de dollars au total. Ces réductions s'ajoutaient à celles de l'exercice biennal précédent. Nous étions désormais arrivés à un point où toute nouvelle baisse de ressources entraînerait une réduction des activités de programmes et des services de coopération technique dont bénéficiaient directement les mandants.
- 35.** Le Directeur général a exprimé l'espoir sincère que la Commission des finances jugerait positives les recommandations du Conseil d'administration, telles qu'elles étaient présentées dans le rapport II, et qu'elle approuverait les propositions de programme et de budget pour 2002-03 en ce qui concernait aussi bien le niveau proposé que le barème des contributions. Il était clair qu'un consensus sur la recommandation du Conseil d'administration ne satisfaisait pas pleinement certains pays développés, qui souhaitaient une nouvelle réduction du budget, ni certains pays en développement, dont les contributions augmentaient. Mais c'était un fait que le budget proposé permettrait de renforcer la base requise pour les activités de programme et la coopération technique au profit des mandants et que les contributions fixées, pour une très vaste majorité de pays, avaient été réduites, étaient restées inchangées ou avaient légèrement augmenté. En dollars, les contributions réelles de 110 pays diminueraient au taux de change actuel du franc suisse, et l'annuité n'augmenterait de plus de 50 000 dollars que pour 12 pays en développement. Elle n'augmenterait de manière substantielle que pour un tout petit nombre. Toutes ces questions, naturellement, avaient déjà été discutées par le Conseil d'administration. Le compte rendu de ces discussions tenait dûment compte du fait qu'un certain nombre de réserves avaient été notées, bien que la décision de recommander le budget à la Conférence eût été prise sans objection. L'ensemble de l'information concernant cette discussion était à la disposition des participants dans le rapport II, y compris le discours d'ouverture du Directeur général et les réactions détaillées.

- 
- 36.** Le processus préparatoire du budget à l'OIT était très bien réglé et hautement institutionnalisé et, avant de parvenir à cette commission pour décision, les propositions étaient soumises à toute une série d'analyses et de discussions à la PFAC et au Conseil d'administration. En ce qui concernait les procédures standard, le Directeur général avait multiplié les instances de consultation et d'échanges avec les mandants. L'approche de l'OIT sur ces questions était essentiellement participative et évitait ainsi toutes surprises aux mandants. Elle procédait en outre d'un désir commun de s'attaquer à des problèmes réels dans un esprit de coopération.
- 37.** Le Directeur général a insisté à maintes occasions sur la très grande importance qu'il attachait au processus d'élaboration du programme et budget à l'OIT. Même avant de prendre officiellement ses fonctions actuelles, la préparation du budget pour l'actuel exercice biennal était sa priorité, et il suivait personnellement ce processus car il croyait fermement que le budget était l'épine dorsale de l'OIT, traduisant les priorités que les mandants tripartites voulaient privilégier. Le budget constituait un instrument clé dans la direction et l'organisation. Mais surtout l'élaboration du budget était l'occasion pour le Bureau, le Conseil d'administration et la Conférence de se réunir pour donner ensemble à l'Organisation internationale du Travail une orientation tripartite stable, stratégique et autonome.
- 38.** M. C.L.N. Amorim, Président du Conseil d'administration, a déclaré que le projet de propositions de programme et de budget pour 2002-03 dont était saisie la commission avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa 280<sup>e</sup> session pour soumission à la Conférence. En 2002-03, l'OIT poursuivrait sur la voie des concepts de budgétisation stratégique introduits au cours de la période biennale 2000-01 et s'assignerait comme priorité essentielle la promotion du travail décent à travers ses principaux objectifs dans le contexte d'une économie mondiale en pleine mutation. La mise en œuvre du programme en faveur d'un travail décent représentait un défi sur le plan de la gestion comme sur le plan politique. Aussi les propositions budgétaires pour 2002-03 portaient-elles sur la question de la création d'emplois, principal facteur de progrès dans le domaine des droits au travail, de la protection sociale et du dialogue social.
- 39.** Les propositions dont était saisie la commission étaient l'aboutissement de discussions approfondies à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration. Au cours du débat, certains gouvernements ont exprimé l'avis que le niveau du budget devait être limité à la croissance nominale zéro. Ces réserves avaient trouvé leur expression dans le rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration, reproduit en tant qu'annexe I du rapport II: Propositions de programme et de budget pour 2002-03 et autres questions financières.
- 40.** A la lumière de ces discussions, le Directeur général a proposé de réduire le niveau du budget initial de 2 millions, ce qui se traduirait par une augmentation nominale d'environ 5 millions par rapport au budget de l'exercice précédent. Il y avait eu un consensus au sein du Conseil d'administration pour approuver ce budget révisé, même si un certain nombre de gouvernements avaient maintenu leur position selon laquelle le niveau nominal du budget ne devait pas augmenter. Sous réserve des positions adoptées et des réserves exprimées au cours de la discussion, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la Conférence un niveau provisoire pour ce programme de 472 488 505 dollars, estimé au taux de change qui avait été appliqué pour le budget de 2000-01, à savoir 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. En conclusion, il a tenu à exprimer sa reconnaissance à ses collègues de la Commission du programme, du budget et de l'administration ainsi qu'au Bureau pour les documents dont la commission était saisie.



- 
41. M. Botha, prenant la parole au nom du Vice-président du Conseil d'administration pour les employeurs, a rappelé que l'objectif des employeurs pour 2002-03, exposé à la 280<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2001), était triple: premièrement, élaborer un programme pour une série de priorités établies; deuxièmement, veiller à ce que le Bureau dispose de ressources suffisantes pour mettre ce programme en œuvre en fonction des priorités établies par le Conseil d'administration; et, troisièmement, continuer à gérer au mieux les fonds dont disposait l'OIT, qu'il s'agisse de faire des économies partout où c'était possible, de gérer le changement ou de continuer à élaborer sa position stratégique. Les propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2002-03 montraient que les priorités des mandants avaient été prises en compte et, à la séance plénière de la Conférence, qui s'était tenue le jour avant, les employeurs et les travailleurs de toutes les régions avaient clairement indiqué qu'ils étaient favorables au compromis élaboré à la dernière session du Conseil d'administration.
42. Les employeurs soutenaient le compromis pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, l'introduction du programme en faveur d'un travail décent coïncidait avec la nouvelle approche en matière de budgétisation, en même temps qu'elle en était la conséquence, approche sur laquelle les mandants tripartites avaient insisté: une approche stratégique axée sur les résultats. Un vaste accord s'était dégagé sur la nouvelle stratégie, qui prévoyait l'introduction de quatre objectifs, et le Bureau procédait à une réorganisation de manière à refléter cette stratégie. Cette réorganisation avait été une épreuve traumatisante pour beaucoup et avait nécessité de nouveaux engagements culturels, à l'intérieur comme à l'extérieur du Bureau. De nouvelles stratégies internes avaient été élaborées et l'OIT gardait le cap qu'elle s'était fixé au début de la période biennale en cours. Il ne s'agissait pas seulement de renouveler son engagement, mais d'exprimer sa confiance dans les résultats qu'elle souhaitait atteindre.
43. Deuxièmement, les mandants devaient apprécier la réponse positive apportée par le Directeur général aux préoccupations et aux priorités exprimées au Conseil d'administration, à sa session de mars. Par exemple, les employeurs avaient demandé que soient réexaminées les ressources allouées aux programmes en faveur de l'emploi, et de nombreux mandants avaient fait des propositions relatives à des ajustements de ce programme. Les employeurs étaient satisfaits de la sincère attention qui avait été accordée à leurs propositions. Il leur semblait en outre que de nombreux autres mandants étaient également satisfaits.
44. Troisièmement, les employeurs étaient convaincus que le total du budget pour 2002-03 avait été calculé de manière à pouvoir financer les programmes qui avaient été adoptés. Il s'agissait maintenant de témoigner sa confiance au Bureau et au Conseil d'administration pour le travail accompli lors de l'élaboration du programme et budget pour 2002-03 et pour le contrôle et le suivi des activités pendant la période biennale en cours.
45. Les employeurs estimaient que la discussion au sein du Conseil d'administration sur le programme et budget pour 2002-03 portait essentiellement sur les points suivants:
- a) évaluer les progrès réalisés au titre d'un programme stratégique à long terme, encore dans sa première période biennale;
  - b) ouvrir des perspectives concrètes de manière à répondre aux besoins des mandants et de certains segments de la société, y compris ceux à risque;
  - c) tester les engagements; exprimer son engagement;

- 
- d) donner carte blanche au personnel de l'OIT, dans les régions, au Centre de Turin ainsi qu'à Genève, pour obtenir des résultats probants dans leurs activités;
- e) assurer une bonne gouvernance dans tous les programmes de l'OIT.
- 46.** Les employeurs du monde entier demandaient à leurs représentants de soutenir les mesures en faveur de l'emploi, la création d'emplois, la création de conditions favorables à la création d'emplois et les programmes de formation et de développement. Naturellement, pour réaliser ces objectifs, il fallait accorder une plus grande attention à la qualité du travail: en veillant à ce que les normes internationales soient respectées, en éliminant l'exploitation, en abolissant le travail des enfants et le travail forcé, en instaurant un système novateur de protection sociale et en faisant en sorte que le tripartisme œuvre pour, et non pas contre, ces objectifs.
- 47.** Au nom des représentants des employeurs présents à la Conférence, il a demandé aux représentants gouvernementaux de soutenir les recommandations du Conseil d'administration à la Conférence concernant les propositions de programme et de budget, ainsi que le barème des contributions pour l'exercice financier 2002-03.
- 48.** M. Blondel, parlant au nom du Vice-président du Conseil d'administration, a fait remarquer que le projet de programme et budget pour 2002-03 était l'aboutissement de discussions longues et fécondes à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration. Ce projet de budget présentait deux grandes caractéristiques, la transparence et la volonté d'indépendance, qui traduisaient clairement l'approche fondée sur les programmes, conformément au système de budgétisation stratégique adopté par l'Organisation.
- 49.** Le budget dotait l'OIT des moyens de faire son travail. Au cours de la discussion sur cette question importante, les travailleurs avaient sans doute eu quelques motifs de frustration. Après un vaste débat, il avait été trouvé un savant et délicat équilibre concernant le niveau des ressources pour les programmes. Il se félicitait que l'on prêtât désormais attention au contrôle et au suivi des performances.
- 50.** Le budget de l'OIT était relativement modeste par rapport à d'autres organisations internationales. Depuis 1977, les taux de contribution des États Membres de l'OIT avaient été fondés sur le barème des Nations Unies, un ajustement intervenant pour tenir compte des différences dans la composition des États Membres, mais l'OIT n'était pas tenue de suivre cette pratique, et l'investissement en efforts serait trop important pour apporter des changements infimes au barème des contributions. A strictement parler, il n'appartenait pas aux travailleurs de donner leur avis à ce sujet mais, en toute conscience, ils ne pouvaient pas l'ignorer, d'autant que ces discussions portaient sur des montants payables par les États Membres.
- 51.** Malgré les préoccupations exprimées par les travailleurs, le budget total pour 2002-03 ne s'écartait que de manière marginale de la croissance nominale zéro. En dollars, cela représentait une régression par rapport au budget de 2000-01, en sorte que les gestionnaires devaient s'efforcer en permanence de faire des économies. Une bien meilleure approche consisterait à établir un niveau des ressources qui corresponde aux vrais besoins de l'OIT. En dépit de ces préoccupations et dans l'intérêt du consensus, les travailleurs ont exprimé leur soutien sans réserve aux propositions de programme et budget du Directeur général pour 2002-03.
- 52.** Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe des PIEM, a rappelé qu'à la session de mars du Conseil d'administration le groupe des PIEM s'était déclaré favorable à

---

l'adoption du projet de barème des contributions pour 2002-03, fondé sur le barème adopté par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tenant compte des changements nécessaires du fait des différences dans la composition des Etats Membres. Le groupe des PIEM a estimé que la pratique établie de longue date consistant à établir le barème en vigueur à l'OIT sur la base de celui adopté à New York devrait être poursuivie. C'était en effet une question de bon sens. Tenter de négocier un barème séparément ne semblait pas la manière la plus judicieuse d'utiliser les ressources de cette Organisation. Quiconque avait participé aux négociations de la Cinquième Commission consacrées au barème en vigueur à New York savait qu'il s'agissait d'un processus complexe, long et nécessitant des ressources importantes.

- 53.** Certains pays pourraient à bon droit arguer du fait que c'était à l'OIT d'établir son propre barème. Certes. Cependant, la décision qu'il fallait prendre n'était pas d'endosser une décision prise par d'autres à New York, mais bien d'entériner une décision prise par notre propre Conseil d'administration en mars. Lors de cette réunion, nul n'avait contesté la logique consistant à adopter le barème de New York. Pas la moindre réserve n'avait été émise. Le groupe des PIEM ne tirerait aucun avantage d'un tel changement. En effet, un grand nombre de membres du groupe des PIEM paieraient nettement plus si le barème en vigueur à New York était adopté. Le groupe des PIEM soutenait la décision du Conseil d'administration parce qu'elle paraissait sensée à long terme sur les plans politique, financier et administratif, tant pour l'OIT que pour le système des Nations Unies dans son ensemble.
- 54.** Considérant à présent le budget 2002-03, il apparaissait évident à quiconque lisait le compte rendu des discussions de la Commission du programme, du budget et de l'administration que le groupe des PIEM n'avait pas de position commune sur la question. En mars, de nombreux membres du groupe avaient exprimé les préoccupations que leur inspirait le niveau du budget, et s'étaient formellement réservé le droit de revenir sur cette question à la présente réunion. Ils avaient été également nombreux à appuyer la proposition du Directeur général.
- 55.** Cependant, dans un esprit de compromis, le groupe des PIEM était prêt à accepter l'ensemble des documents présentés. En d'autres termes, il acceptait toutes les décisions prises en mars par le Conseil d'administration, compte tenu des réserves exprimées alors. Ce serait sans doute difficile pour un certain nombre de délégations, à l'extérieur comme à l'intérieur du groupe des PIEM, mais c'était, semblait-il, la seule option proposée qui eût une vraie chance de recueillir la majorité des deux tiers requise. Dès lors que la question du barème serait rouverte, la question du budget connaîtrait inévitablement le même sort. Personne ne souhaitait une telle éventualité.
- 56.** La représentante de la Tunisie a déclaré que les propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2002-03 traduisaient clairement l'intention de l'OIT de réaliser les quatre objectifs stratégiques. Ces quatre objectifs étaient complémentaires, néanmoins la question de l'emploi était prioritaire dans la mesure où la réalisation des autres était tributaire de la création d'emplois. Des efforts particuliers étaient nécessaires pour atténuer l'acuité de la pauvreté et du chômage en Afrique. L'OIT était appelée à contribuer à la recherche de solutions aux problèmes des pays africains, notamment leurs niveaux élevés d'endettement ainsi que les déséquilibres dans les échanges entre les pays développés et les pays en développement. L'OIT devrait également renforcer ses programmes au profit de la région arabe, en particulier pour les partenaires sociaux palestiniens, et apporter plus de soutien à l'administration du travail dans les pays en développement. Elle a exprimé ses remerciements pour les efforts visant à accroître les ressources du Centre arabe de l'administration du travail à Tunis, et espérait aussi que l'OIT pourrait accroître son soutien financier et technique à ce centre. Elle s'est déclarée favorable au nouveau barème

---

des contributions, bien qu'il impliquât une augmentation pour son pays, et ce aux fins de renforcement des programmes de l'OIT, nécessaire pour répondre aux besoins pressants des Etats Membres et plus particulièrement des pays en développement.

57. Le représentant de la Namibie a rappelé que de nombreux points de vue différents avaient été exprimés lors de la discussion consacrée aux propositions de programme et de budget pour 2002-03 au sein de la PFAC en mars, et c'est seulement après de longs débats qu'un consensus s'était dégagé.
58. De nombreux intervenants avaient exprimé leur désaccord avec la réduction des ressources allouées aux programmes en faveur de l'emploi et avec le fait que le sort de quelques programmes dépendait de fonds extrabudgétaires incertains. Après une longue discussion, les propositions ont été révisées de manière à y inclure un supplément de 5 millions de dollars en sus du niveau de croissance nominale zéro et, au terme d'une nouvelle discussion, la PFAC était parvenue à un consensus sur le niveau budgétaire pour 2002-03. Les propositions dont était saisie maintenant la commission résultaient d'un compromis obtenu à l'amiable, et il a tenu à exprimer à nouveau son soutien total à ces propositions telles qu'elles étaient présentées dans le document du Bureau.
59. Le représentant de la Suède, prenant la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne, mais aussi au nom de Chypre, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Slovaquie, a rappelé qu'en mars le Conseil d'administration avait décidé par consensus de recommander à la Conférence d'adopter le projet de barème des contributions pour 2002 et pour 2003, fondé sur les nouveaux barèmes des Nations Unies, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2000, avec les ajustements que justifiaient les différences dans la composition des Etats Membres.
60. C'était la seule décision raisonnable que le Conseil d'administration pût prendre. L'alignement du barème de l'OIT sur celui des Nations Unies était une pratique bien établie qui remontait à 1977. Il y avait à cela plusieurs raisons, dont l'une des plus importantes était que des négociations séparées pour adopter un barème des contributions spécifique à l'OIT représenterait un lourd investissement en temps et en efforts. Ce processus devrait se répéter pour toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies, avec des résultats variables et imprévisibles.
61. Le nouveau barème des Nations Unies avait nécessité des années de négociations complexes, mais, finalement, les représentants à New York avaient réussi à trouver un accord par consensus acceptable pour tous. Dans le nouveau barème, certains taux de contributions avaient augmenté, d'autres diminué, et certains étaient restés inchangés. Il était important de rappeler les motifs à la base de ces changements, car ceux-ci étaient intervenus au terme d'une longue réflexion et d'une analyse approfondie de toutes les variables servant à l'élaboration du nouveau barème des Nations Unies. Ce barème avait été fondé sur de nombreux éléments que l'on avait pris soin d'équilibrer de manière à favoriser un consensus au sein de l'Assemblée générale. Il avait pour conséquence importante de réduire le fardeau des pays les plus pauvres, tandis que les contributions des pays de l'Union européenne augmenteraient légèrement pour arriver à 36 pour cent du budget ordinaire du BIT. Il s'est associé aux commentaires formulés par le représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM, selon lesquels, si la question du barème serait rouverte, la question du budget connaîtrait le même sort. Cette éventualité devait être évitée au vu du consensus qui s'était déjà dégagé sur ces deux questions.
62. La représentante du Guatemala a remercié le Directeur général de ses propositions de programme et de budget pour 2002-03, qui reflétaient correctement la position

---

consensuelle de tous les membres tripartites: son gouvernement avait soutenu les propositions de programme et de budget ainsi que le barème révisé des contributions qui avaient été présentés au Conseil d'administration à sa session de mars 2001. Même si certains pays Membres pouvaient éprouver des difficultés du fait de l'application du barème des contributions, l'OIT avait appliqué le même barème proportionnel que les Nations Unies depuis 1977. Aussi estimait-elle que ce système devait être maintenu. Ainsi que l'avaient mentionné de précédents intervenants, des discussions longues et approfondies avaient déjà eu lieu aux Nations Unies sur le niveau des contributions des Etats Membres, et il ne convenait pas, à ce stade, d'essayer d'établir des critères applicables à un barème spécifique pour l'OIT. Indiquant que les propositions de programme et de budget avaient été discutées et acceptées dans un esprit de consensus, elle a prié instamment la commission d'adopter le budget de manière à permettre à l'Organisation de réaliser ses objectifs pour 2002-03.

- 63.** Le représentant du Portugal a réitéré son accord de principe avec les propositions de programme et de budget qui avaient été présentées au Conseil d'administration à sa session de mars. Insister d'une manière rigide sur un budget à croissance zéro serait de nature à compromettre les objectifs opérationnels de l'OIT, d'où la nécessité de maintenir le consensus au cours de cette discussion. Bien que le Portugal fût au nombre des pays qui verraient leur contribution augmenter par suite de l'adoption du nouveau barème des contributions, il approuvait le budget et le barème des contributions pour 2002-03, adoptés par le Conseil d'administration. L'introduction de la budgétisation stratégique au sein de l'OIT était bienvenue, et il a approuvé les remarques faites par le représentant du Royaume-Uni au nom des PIEM ainsi que celles faites par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.
- 64.** Le représentant du Kenya a exprimé ses remerciements pour les propositions budgétaires de 2002-03 et s'est félicité des efforts visant à présenter un budget à croissance zéro de manière à ne pas imposer une charge supplémentaire aux Etats Membres. Il a soutenu avec force les objectifs stratégiques, aussi bien la promotion des normes et des principes et droits fondamentaux au travail que leur réalisation grâce à l'emploi, ainsi que l'extension de la couverture et de l'efficacité de la protection sociale pour tous et le renforcement du tripartisme et du dialogue social. Le travail décent constituait incontestablement une base commune pour une stratégie de l'emploi respectueuse des droits fondamentaux des travailleurs et des droits de l'homme, et la promotion de l'égalité entre les hommes et femmes était un élément essentiel du concept du travail décent, au niveau national comme au niveau international. Le nouveau programme de lutte contre le VIH/SIDA était particulièrement bienvenu compte tenu de l'ampleur de cette épidémie, et il s'est réjoui du niveau de ressources allouées aux programmes visant à protéger les normes du travail, à abolir le travail des enfants et à promouvoir les droits fondamentaux au travail.
- 65.** L'établissement de mécanismes efficaces de présentation de rapports dans le cadre d'une approche de budgétisation stratégique était bien accueilli de même que les efforts du Directeur général visant à établir des objectifs stratégiques et des systèmes de présentation de rapports, ces éléments devant permettre d'analyser la mise en œuvre et de déterminer dans quelle mesure les moyens d'action avaient permis d'obtenir des résultats. Les indicateurs de performance ainsi que l'évaluation et le contrôle continu étaient essentiels pour assurer le succès de la budgétisation stratégique axée sur les résultats et dépendaient des efforts visant à améliorer l'imputabilité, à accroître la transparence et à encourager une plus grande cohérence des activités opérationnelles. Les propositions de programme et de budget pour 2002-03 portaient sur les problèmes de la mondialisation, du chômage, du développement et de la pauvreté ainsi que sur l'abolition du travail des enfants. Le Directeur général a soutenu la recommandation du Conseil d'administration en faveur de l'adoption de ces propositions par la Conférence.

- 
- 66.** Le représentant de Cuba s'est félicité des propositions de programme et de budget pour 2002-03, notamment en ce qui concerne les objectifs du travail décent. Le nouveau barème des contributions pour l'OIT suscitait des inquiétudes, car il importait de mieux tenir compte de la situation économique prévalant dans chaque pays ainsi que des difficultés supplémentaires que posait à de nombreux pays la mondialisation de l'économie. Le barème des contributions adopté par les Nations Unies était initialement applicable aux seules contributions à l'ONU et ne devait pas nécessairement ou automatiquement être adopté par d'autres institutions des Nations Unies. Le nouveau barème des contributions profiterait à certains Etats Membres et en affecterait d'autres, dans certains cas de manière substantielle. A cet égard, il n'était pas juste qu'un pays possédant 27 pour cent de la richesse mondiale bénéficie d'une réduction de sa contribution, celle-ci passant de 25 à 22 pour cent. La décision adoptée par consensus par le Conseil d'administration reflétait les difficiles négociations qui avaient sans doute eu lieu. Il estimait cependant qu'il fallait plus de temps pour analyser toutes les implications des augmentations pour les pays en développement. Pour le moment, son gouvernement était prêt à soutenir une décision par consensus en faveur du budget, tout en se réservant le droit de revoir sa position en ce qui concernait l'adoption du barème des contributions.
- 67.** Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré son soutien à un budget à croissance nominale zéro, tout en faisant remarquer que certains Etats Membres restaient confrontés à une augmentation de leurs contributions. Les propositions ne répondaient pas pleinement aux nombreuses inquiétudes exprimées au sein de la PFAC, mais il était prêt à participer à la recherche d'une solution consensuelle.
- 68.** Le représentant de l'Algérie a remercié le Directeur général de ses propositions de programme et de budget pour 2002-03, qui reflétaient la discussion approfondie du Conseil d'administration sur des questions cruciales pour l'OIT. La nouvelle présentation des propositions de programme et de budget était une innovation appréciée, même si des instruments spécifiques étaient nécessaires pour une évaluation appropriée des programmes, notamment pour déterminer si les objectifs ont été atteints. Le déclin des fonds extrabudgétaires pour les activités de coopération technique était regrettable, mais le programme élaboré pour lutter contre le VIH/SIDA était un pas dans la bonne direction. Aussi a-t-il encouragé l'OIT à mieux se coordonner avec les autres organisations sur cette question importante. Pour ce qui concerne le barème des contributions, l'OIT devrait continuer à s'aligner sur celui des Nations Unies, élaboré sur la base de données nationales fiables et objectives.
- 69.** Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a réitéré son soutien aux propositions de programme et de budget pour 2002-03, qu'il avait déjà exprimé lors de la session de mars du Conseil d'administration. Le barème des contributions des Nations Unies devrait continuer à servir de base au barème de l'OIT, et il a encouragé les Etats Membres à soutenir les propositions et à démontrer leur engagement envers l'OIT en payant leurs contributions de manière ponctuelle.
- 70.** Le représentant du Burkina Faso a remercié le Directeur général pour la présentation claire et précise des propositions de programme et de budget pour le prochain exercice biennal. Il aurait préféré une diminution des contributions, mais reconnaissait l'importance de l'OIT et la nécessité de s'assurer qu'elle possédât les ressources financières pour atteindre ses objectifs. Un consensus final sur les propositions pour 2002-03 avait été obtenu dans un cadre tripartite, mais de nombreux pays estimaient que les ressources allouées aux activités de coopération technique devraient encore être augmentées pour pouvoir répondre à leurs préoccupations relatives aux programmes de création d'emplois. Il a appelé les membres de la commission à apporter leur soutien total au budget et au barème des contributions pour 2002-03 tels qu'ils figuraient dans les documents du Bureau.

- 
- 71.** Le représentant du Bénin a prévenu qu'un budget de croissance zéro risquait d'entraver les activités prioritaires de l'OIT, en particulier celles ayant trait à la coopération technique. A la session de mars du Conseil d'administration, il avait soutenu les propositions révisées de programme et de budget, qui prévoyaient 5 millions de dollars pour absorber certaines augmentations de coûts, et il a prié instamment la commission de soutenir les propositions révisées afin de doter l'OIT de moyens de lutte contre la pauvreté et de l'aider à promouvoir la paix sociale et à abolir le travail des enfants.
- 72.** Le représentant de l'Iraq a remercié le Directeur général pour la présentation claire et précise des propositions de programme et de budget pour 2002-03. Son pays était de ceux dont la contribution augmenterait si le nouveau barème adopté par les Nations Unies était adopté, et cela lui paraissait particulièrement injuste compte tenu de l'embargo très handicapant que la communauté internationale avait imposé à son pays au cours des dix dernières années. Il a tenu à formuler des réserves sérieuses quant aux méthodes utilisées par les Nations Unies pour déterminer les taux applicables aux Etats Membres.
- 73.** La représentante de la Corée a remercié le Directeur général des propositions de programme et de budget pour 2002-03, qui avaient été, ainsi qu'elle le reconnaissait, examinées et discutées en profondeur au Conseil d'administration, à sa session de mars 2001. Elle a tenu à souligner la forte augmentation du taux de contribution de son pays, découlant de l'adoption du nouveau barème des contributions des Nations Unies. Pour la République de Corée, le taux de contribution passerait de 0,991 pour cent en 2001 à 1,838 pour cent en 2002, soit de 4,632 millions de dollars en 2000-01 à 7,977 millions de dollars en 2002-03, soit une augmentation de 3,345 millions de dollars. Cette augmentation était trop brutale et imposait un fardeau financier injuste à son gouvernement. Le nouveau barème adopté par les Nations Unies résultait d'un processus long et complexe de négociations ainsi que de savants compromis, et les pays qui y avaient souscrit, malgré l'augmentation que cela impliquait pour certaines contributions, l'avaient fait en pensant que ces nouveaux barèmes ne s'appliqueraient pas automatiquement aux institutions spécialisées. Alors que l'application d'un nouveau barème à une institution pouvait être contenue dans une faible proportion, l'application de ce barème à de nombreuses institutions, auxquelles il convenait de verser des contributions majorées dans des proportions similaires, représenterait au total une somme énorme. C'était vrai notamment pour son gouvernement, dont le taux de contribution avait presque doublé par rapport au précédent. Elle ne voulait pas dire par là qu'elle souhaitait que l'on revît à la baisse les propositions de programme et de budget, même si elle aurait préféré une croissance nominale zéro à un budget à croissance réelle zéro. Il ne faudrait pas non plus interpréter ses commentaires comme une tentative de la République de Corée de s'opposer à une augmentation de sa contribution à l'OIT. En fait, elle était prête à accroître sa contribution pour faciliter le travail important de l'OIT, mais toute augmentation qui serait décidée devrait être introduite d'une manière graduelle et progressive.
- 74.** Le représentant du Japon souscrivait pleinement aux commentaires formulés par le représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM, en particulier ceux concernant le barème des contributions. Abordant ensuite les propositions de programme et de budget, il s'est à nouveau prononcé en faveur d'un budget à croissance nominale zéro, confirmant ainsi la position qu'il avait adoptée lors des discussions au Conseil d'administration, à sa session de mars 2001. Mais dans un esprit de compromis, il était prêt à accepter l'ensemble des propositions révisées dont était saisie la commission.
- 75.** Le représentant du Nigéria a apprécié les efforts déployés pour réduire le gaspillage et accroître l'efficacité des activités opérationnelles et des services d'appui au sein du Bureau, ce qui avait permis de limiter à 5 millions de dollars les augmentations de coût dans les propositions de programme et de budget. Il s'est déclaré favorable à la création de

---

projets visant à intensifier la lutte contre l'épidémie du VIH/SIDA, véritable fléau dans son pays qui avait accueilli récemment un sommet sur ce problème. A propos du barème des contributions, il lui apparaissait logique que l'OIT alignât son barème sur celui des Nations Unies, même si son pays était de ceux dont le taux de contribution augmenterait le plus. Il y avait lieu de se consoler du fait que cette contribution supplémentaire servirait à financer des propositions de programme et de budget et faciliterait notamment la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT en renforçant le tripartisme et le dialogue social et en développant les programmes de création d'emplois. Il a exprimé son soutien total au budget et au barème des contributions pour 2002-03, tels qu'ils étaient présentés dans les documents du Bureau.

- 76.** Le représentant de l'Italie a souscrit aux commentaires formulés par le représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM, et du représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Il avait soutenu, dès le début, les propositions du Directeur général en faveur d'un budget à croissance réelle zéro, et il s'est félicité des programmes de lutte contre le SIDA ainsi que de l'évolution d'un débat politique tendant à traiter les aspects sociaux de la mondialisation. Cependant, le Bureau risquait de ne pas disposer de ressources suffisantes pour assumer cette charge de travail accrue, et il doutait que les économies réalisées grâce à une gestion plus efficace suffiraient à combler le déficit. L'approche stratégique du programme et du budget était une initiative positive et devrait donner des résultats de nature à satisfaire les mandants de l'OIT. Il approuvait volontiers les propositions budgétaires ainsi que le barème des contributions pour 2002-03. L'Italie avait toujours été un solide partisan de l'OIT ainsi qu'un grand contributeur à ses activités extrabudgétaires.
- 77.** Le représentant de la Chine a indiqué qu'il savait gré au Bureau du travail très important réalisé lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget pour 2002-03. Le barème des contributions adopté par les Nations Unies avait résulté de négociations longues et complexes qui nécessitaient un compromis de la part de nombreux gouvernements. Il était important de rappeler que l'accord conclu aux Nations Unies ne devait pas s'appliquer automatiquement aux autres institutions des Nations Unies, et l'adoption par l'OIT du barème des Nations Unies n'était pas la solution la plus appropriée. Les curieuses modifications du barème des contributions, qui se traduisaient, pour 2002-03, par une augmentation pour de nombreux pays en développement et par une diminution pour de nombreux pays développés, ne lui semblaient pas conformes à la capacité de paiement des différents pays, estimant que les barèmes de contributions pour 2002 et 2003 devaient faire l'objet d'une étude et d'un examen complémentaire.
- 78.** Le représentant des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des Etats membres du Conseil de coopération du golfe, a fait observer que, même si le projet de programme et de budget impliquait une augmentation pour certains de ces pays, il soutenait les propositions révisées ainsi que le nouveau barème des contributions de l'OIT pour 2002-03. Davantage d'efforts étaient nécessaires pour intensifier la coopération technique dans les Etats du Golfe et dans les pays arabes en général, et pour trouver une solution au problème des territoires palestiniens. Il a applaudi aux activités déployées par le centre de formation qui opérait actuellement à Tunis, tout en considérant que les activités de l'OIT dans les pays arabes auraient un plus grand retentissement et seraient plus largement appréciées si davantage de documents de l'OIT étaient disponibles en langue arabe.
- 79.** Le représentant du Brésil s'est déclaré en désaccord avec les arguments présentés en faveur d'un alignement du barème de l'OIT sur celui des Nations Unies, estimant que les problèmes que posait cette approche n'avaient pas été correctement discutés. Cependant, il ne s'opposait pas au consensus, même s'il était clair que les institutions spécialisées des Nations Unies étaient libres d'adopter leurs propres barèmes. Si la méthodologie des



---

Nations Unies était adoptée par l'OIT, il conviendrait dès lors d'accorder une plus grande attention aux effets que ces changements auraient sur les taux de contribution des divers pays. Comme l'avait fait remarquer la représentante de la Corée, les augmentations de ces taux devraient être graduelles et progressives.

- 80.** Le représentant de la Nouvelle-Zélande a tenu à féliciter le Directeur général pour les efforts considérables qu'il déployait pour poursuivre les réformes des structures de programmation, de budgétisation et institutionnelles de l'OIT. Les propositions de programme et de budget pour 2002-03 représentaient une étape importante dans la consolidation de ces réformes. Les progrès déjà réalisés au cours du présent exercice biennal avaient été des plus encourageants, et il attendait avec intérêt les nouveaux perfectionnements du processus de budgétisation stratégique annoncés par le Directeur général dans ses propositions. Quelques innovations avaient déjà été introduites pendant l'exercice en cours, notamment l'élaboration d'un cadre stratégique pour orienter les programmes de travail, mais aussi l'accent mis sur l'imputabilité de rendre des comptes, avec l'établissement de mesures et d'indicateurs de performance.
- 81.** Pour l'exercice 2002-03, la réduction du budget ordinaire proposée pour le secteur de l'emploi était un sujet de préoccupation. Si l'emploi devait être au cœur des activités en faveur du «travail décent», il convenait, au contraire, de lui conférer une plus grande importance. Comme l'avait indiqué le Directeur général dans son rapport *Réduire le déficit de travail décent: un défi mondial*, la priorité de la création d'emplois n'était pas surévaluée. Réduire le budget ordinaire dans ce domaine était contraire au message que l'OIT était censée transmettre au sujet de cette priorité. Il serait intéressant de voir comment les régions réagiraient au défi que représentait le travail décent, et ce qu'elles seraient capables de faire au titre des objectifs stratégiques et opérationnels du programme et budget prévus pour le prochain exercice. L'évaluation était d'une importance capitale dans l'optique du soutien apporté à la prise de décision stratégique concernant le programme et le budget de l'Organisation, et l'élaboration d'une stratégie d'évaluation pour l'OIT au cours du prochain exercice serait une question du plus haut intérêt. L'expérience a montré que, pour satisfaire à ce besoin particulier, il fallait de l'engagement, du temps et des compétences.
- 82.** Cela faisait plusieurs années maintenant que la Nouvelle-Zélande préconisait une croissance nominale zéro. Le Directeur général avait fait remarquer qu'il n'était pas possible d'absorber la totalité des augmentations de coûts sans réduire des activités essentielles du Bureau. Il jugeait fort louables les efforts visant à identifier les possibilités d'accroître l'efficacité de la gestion et considérer que les 5 millions de dollars versés en supplément pour absorber les augmentations de coûts en 2002-03 étaient une somme relativement modique. Mais nous étions confrontés à une question de principe, et rien n'autorisait à penser jusqu'à présent que le seuil des gains d'efficacité avait été franchi. Nonobstant cette préoccupation, il était prêt à soutenir l'ensemble de propositions dont était saisie la commission aujourd'hui en ce qui concernait aussi bien le budget que le barème des contributions pour 2002-03, ces propositions lui apparaissant comme la seule base réaliste pour aller de l'avant. Il s'est pleinement associé à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM.
- 83.** Le représentant de l'Argentine a fait remarquer que la structure et la présentation – axées sur les résultats – du programme et du budget seraient un instrument de gestion extrêmement utile. Il s'est associé à de précédents intervenants qui avaient préconisé la croissance nominale zéro, et il a félicité le Directeur général pour ses efforts visant à absorber 2 des 7 millions de dollars de fonds supplémentaires qui avaient été initialement demandés. Comme l'avaient déjà indiqué plusieurs intervenants, la seule alternative réaliste consistait à s'en tenir au consensus sur le budget. L'accord sur le barème des

---

contributions n'avait été conclu aux Nations Unies qu'après des négociations et des discussions difficiles à la cinquième Commission, mais les membres devaient garder présent à l'esprit que la résolution en question ne s'appliquait pas automatiquement aux institutions spécialisées des Nations Unies. Quelques pays éprouveraient des difficultés à payer des contributions plus élevées. Nombreux étaient ceux qui connaissaient de graves problèmes économiques et pour lesquels ce serait encore plus difficile. Comme l'avaient fait remarquer de précédents orateurs, cette augmentation devrait être graduelle et progressive, et il serait préférable de prévoir des facilités pour les Etats Membres qui voyaient leurs contributions augmenter fortement. Nonobstant ces réserves, il se joignait au consensus sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03 tels qu'ils étaient présentés dans les documents du Bureau.

- 84.** Le représentant de l'Egypte a souligné la nécessité d'accorder la priorité à la lutte contre le chômage et à la promotion du travail décent. L'Afrique avait grand besoin des programmes de l'OIT, notamment de ceux qui tendaient à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la protection de groupes vulnérables tels que les travailleurs migrants, les personnes handicapées et les enfants. Les projets de coopération technique étaient d'une importance vitale, comme l'étaient les mécanismes de détermination des contributions, de suivi et d'évaluation, autant d'instruments précieux pour progresser vers la réalisation des objectifs stratégiques. Cependant, des experts étaient requis pour assurer le suivi de tels programmes sur le terrain, et il y avait lieu de renforcer les équipes multidisciplinaires. De nombreux pays en développement qui opéraient leur transition vers l'économie de marché avaient besoin du dialogue social en tant qu'élément central des programmes en faveur de la main-d'œuvre, et les activités de formation dans ce domaine devaient constituer des priorités plus élevées à l'OIT. Davantage de programmes d'aide aux travailleurs migrants étaient nécessaires afin de faciliter la formation professionnelle et d'aider ces travailleurs à s'installer dans leur pays d'accueil de telle manière que leur famille pût les rejoindre.
- 85.** Le représentant de l'Inde a fait remarquer que, en théorie, la répartition des contributions que devaient régler les Etats Membres dans le système des Nations Unies était fondée sur la capacité de paiement. Pour les pays en développement, même une légère augmentation était de nature à poser des difficultés. Il avait déjà exprimé sa préoccupation à ce sujet à la session de mars du Conseil d'administration, et n'était pas favorable à l'application automatique du barème des Nations Unies. Compte tenu des difficultés que posait le passage soudain à un nouveau barème, diverses alternatives devaient être envisagées et discutées pour permettre à la commission de parvenir à un consensus plus solide.
- 86.** Le représentant de l'Australie s'est associé, au nom du groupe des PIEM, à la déclaration du représentant du Royaume-Uni concernant le programme et budget ainsi que le barème des contributions pour l'exercice biennal 2002-03. Il s'est déclaré favorable au barème proposé par le Directeur général et approuvé par le Conseil d'administration, et il a encouragé les membres de la commission à l'adopter par consensus. Son pays était au nombre de ceux qui paieraient le plus selon le nouveau barème, mais il acceptait cette augmentation comme une conséquence inévitable des difficiles négociations qui avaient eu lieu à New York, mais aussi comme la traduction de l'évolution des données économiques comparatives les plus récentes. Il a exprimé l'espoir que les nouveaux taux de contribution offriraient une base de règlement rapide des arriérés que devait encore régler le plus grand Etat Membre.
- 87.** C'était vrai que, selon la résolution de New York, le barème des Nations Unies ne s'appliquait pas automatiquement aux institutions spécialisées. C'était aussi la position de l'Australie. Cependant, comme l'avaient admis de nombreuses délégations, personne ne s'était opposé au principe consistant à aligner le barème de l'OIT sur celui des Nations Unies lorsque cette question avait été examinée au Conseil d'administration, à sa session

---

de mars. De même, aucune alternative n'avait été proposée à l'époque, ni par la suite jusqu'à la présente discussion. Bien sûr, le barème des contributions proposé inspirait à quelques délégations une préoccupation bien légitime, mais il s'était écoulé suffisamment de temps, lui semblait-il, pour proposer des alternatives ou des amendements à cette proposition, qui avait été examinée voici plusieurs mois et qui était fondée sur des considérations complexes sur lesquelles un accord était intervenu ailleurs.

- 88.** Sur la question du programme et budget pour 2002-03, l'Australie s'était associée à une déclaration faite au Conseil d'administration, à sa session de mars, par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui s'était déclarée favorable à un budget à croissance nominale zéro au motif que rien ne prouvait que l'OIT avait déjà fait son maximum pour réaliser des économies grâce à une gestion plus efficace. C'était toujours la position de l'Australie, mais, dans l'intérêt du consensus sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03, il était prêt à soutenir les propositions telles qu'elles figuraient dans les documents du Bureau.
- 89.** Le représentant de la Norvège a pleinement souscrit à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM. La nouvelle approche concernant la présentation du budget était un pas dans la bonne direction, et il soutenait la proposition visant à redistribuer les ressources pour des initiatives telles que le travail décent, le VIH/SIDA, l'IPEC et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Une nouvelle redistribution serait probablement requise à l'avenir, surtout si davantage de ressources devaient être transférées du siège vers le terrain, comme l'avait indiqué le Directeur général dans ses remarques liminaires.
- 90.** Le représentant de la Colombie a apprécié le travail particulièrement utile accompli par l'OIT et s'est félicité que les propositions de programme et de budget visaient, dans leur ensemble, à accroître l'efficacité de l'OIT dans la mise en œuvre des priorités qu'elle avait fixées pour le programme d'intégration du travail décent. Sa principale préoccupation concernait le nouveau barème des contributions, qui entraînait une forte augmentation pour son pays. En raison du processus d'ajustement structurel en cours et des restrictions fiscales imposées du fait de sa situation financière difficile, la Colombie éprouverait des difficultés à régler sa contribution à l'OIT.
- 91.** La représentante de la Corée a fait remarquer que l'essentiel de la discussion semblait reposer sur l'idée que le compromis adopté par le Conseil d'administration à sa session de mars était la seule manière d'aller de l'avant. Cependant, l'OMS a trouvé le moyen de contourner les modifications des taux de contribution et, moyennant quelques ajustements, ce pourrait être une alternative valable aussi pour l'OIT. La solution de l'OMS consistait essentiellement à autoriser une réduction de taux proposés dans le nouveau barème de l'OMS, puis de geler l'augmentation des taux pour 2002 à leurs anciens niveaux. Pour ses Etats membres, les recettes diverses de l'OMS absorberaient 100 pour cent du déficit en 2002 et 75 pour cent en 2003. Le coût d'un plan de ce type pour l'OIT avait été estimé à 23 millions de dollars, mais si un budget à croissance nominale zéro était adopté, solution préférée par de nombreux Etats Membres, les 5 millions de dollars déjà inclus pour absorber les augmentations de coûts pourraient servir à ramener le déficit à environ 18 millions de dollars. Un moyen de réunir ce montant consisterait, pour les Etats Membres bénéficiant d'un gel de l'augmentation de leur contribution, à contribuer sur la base de leur nouveau taux de contribution, mais d'autres systèmes étaient également acceptables. Cela constituerait, en fin de compte, une mesure de protection en faveur des pays dont les taux augmenteraient, puisque l'impact de leur contribution accrue s'en trouverait atténué.

- 
- 92.** La représentante du Guatemala a demandé des éclaircissements au précédent orateur sur la question de savoir si cette proposition conduirait à un compromis. Le coût pour l'OIT s'élèverait à 40 millions de francs suisses, soit 23 millions de dollars avant la réduction des 5 millions de dollars prévue pour absorber les augmentations de coûts. La solution de l'OMS avait été fondée sur un fonds d'ajustement prévu spécialement à cette fin, qui paierait en réalité les contributions supplémentaires qui avaient été convenues. Les propositions approuvées par le Conseil d'administration en mars avaient permis de dégager un consensus fragile qui risquait d'être compromis si de nouveaux arrangements étaient proposés, et il faudrait que soit garanti le maintien des programmes et activités existants de l'OIT, au niveau qui avait été approuvé.
- 93.** La représentante de la République de Corée a expliqué que cette proposition pourrait être financée en ramenant le budget de 23 à 18 millions de dollars si la commission était d'accord avec un budget à croissance nominale zéro, et que les Etats Membres touchés par l'augmentation des taux paieraient leur part de ce montant plutôt que l'augmentation initiale.
- 94.** Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la proposition coréenne différerait notablement de celle adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé. Aucun Etat membre de l'OMS ne tirait avantage de l'arrangement élaboré à l'OMS puisque l'allègement accordé à ceux dont les taux de contribution avaient augmenté par application du barème de New York était financé par prélèvement sur les recettes diverses de l'OMS. Il n'existait pas de fonds similaire à l'OIT, ce qui impliquait la nécessité de financer cet allègement en procédant à des coupures dans les activités de programme. Il semblait que la grande majorité des pays serait perdante si cette proposition était suivie, proposition qui combinait apparemment les moins bons éléments de l'arrangement trouvé à l'OMS et de la proposition soumise à la discussion.
- 95.** Le représentant de la Suède a fait siennes les vues des représentants du Guatemala et du Royaume-Uni. De nombreux Etats Membres paieraient davantage, et nombre d'entre eux, s'ils acceptaient cette proposition au lieu de confirmer le consensus du Conseil d'administration, verraient se réduire les programmes de l'OIT dont ils bénéficiaient. Il a prié instamment les membres d'accepter la recommandation du Conseil d'administration, sans quoi le compromis qu'il représentait serait remis en question.
- 96.** Le représentant de Cuba s'est félicité de la proposition, qui ouvrait de nouvelles possibilités par rapport aux propositions contenues dans le document de la Commission des finances. Il a reconnu qu'un consensus s'était dégagé au sein du Conseil d'administration, en précisant toutefois que cet organe ne représentait pas tous les pays, et que Cuba, pour une fois, n'avait pas participé à la prise de décision de mars 2001. Les déclarations de certains intervenants étaient de nature à induire en erreur. L'OIT n'était pas tenue d'appliquer le barème de l'ONU, et il lui semblait que le principe fondamental de la capacité de paiement n'avait pas été respecté, puisque le pays ayant le PNB le plus important verrait ses contributions diminuer tandis que des pays pauvres devraient payer davantage. En tout état de cause, il y avait lieu de se conformer au principe de l'application graduelle et progressive de tout changement dans les contributions, afin de tenir compte des difficultés des pays pauvres confrontés à la mondialisation. La majorité n'a pas toujours raison et, compte tenu des conséquences pour de si nombreux Etats Membres de l'OIT, cette question justifiait un examen approfondi.
- 97.** Le représentant du Portugal a déclaré qu'il lui semblait que la commission était proche d'un vaste consensus, des réserves n'étant exprimées que par une faible minorité. La plupart des gouvernements étaient favorables au programme et budget ainsi qu'au barème révisé des contributions, tels qu'ils avaient été examinés au Conseil d'administration, à sa

---

session de mars 2001. Il lui serait difficile de soutenir cette nouvelle proposition, car elle impliquait que la discussion fût rouverte sur des points sur lesquels un consensus s'était déjà dégagé.

- 98.** La représentante de la République de Corée n'a pas été insensible aux préoccupations exprimées par les membres de la commission, tout en expliquant que sa proposition ne portait pas sur des coupures de programmes. Elle admettait comme base un niveau de programme à croissance nominale zéro et se fondait sur le principe que les gagnants et les perdants devaient se partager le fardeau résultant du barème révisé des contributions. Aussi a-t-elle demandé à tous les membres de la commission de bien vouloir réfléchir plus avant à sa proposition.
- 99.** Le représentant du Brésil a déclaré que la proposition de la République coréenne n'était pas sans intérêt et qu'il convenait de ne pas la rejeter d'un revers de main. Elle nécessitait certainement une étude plus poussée et pourrait même déboucher sur des résultats satisfaisants pour tous les membres de la commission. Il a demandé au Bureau de préparer une étude sur cette proposition et de la distribuer à tous les membres, sans préjuger des recommandations du Conseil d'administration.
- 100.** Le représentant de la Chine a approuvé les commentaires du précédent intervenant. La proposition devrait être soumise par écrit et distribuée pour examen par les membres.
- 101.** La représentante du Guatemala a demandé si cette proposition impliquait que tous les pays versent une contribution supplémentaire. Son propre pays ne pouvait pas se permettre de payer le moindre supplément, et elle a exprimé de fortes réserves au sujet de la proposition telle qu'elle était présentée. Si cette proposition constituait un amendement à la recommandation du Conseil d'administration, quelle serait la procédure à suivre pour apporter des amendements à celle dont était saisie la commission.
- 102.** Le représentant de la Norvège s'est dit sensible aux préoccupations de la République de Corée et des autres Etats confrontés à une augmentation de leur contribution, tout en se déclarant peu enclin à rouvrir les discussions compte tenu du consensus obtenu au sein du Conseil d'administration, et en déplorant le fait que ladite proposition entraînerait des coupures de programmes.
- 103.** Le représentant de la Namibie a déclaré qu'une majorité des membres de la commission se ralliait, lui semblait-il, au consensus réalisé au sein du Conseil d'administration. Le principe à la base du barème des contributions était essentiellement que les Etats riches et prospères devaient aider les moins bien nantis. Le concept du partage du fardeau avait déjà trouvé son expression dans ce barème. Aussi a-t-il demandé à la commission de soutenir le budget et le barème pour 2002-03, tels qu'ils étaient recommandés par le Conseil d'administration.
- 104.** Le représentant de la Suisse s'est déclaré favorable au consensus réalisé au Conseil d'administration sur le budget et le barème des contributions. Cette nouvelle proposition aurait pour conséquence de rouvrir sur le tard de nombreuses questions. Par exemple, si des coupures étaient nécessaires, il faudrait déterminer quels programmes devraient être touchés. Il n'est pas possible de répondre rapidement à de telles questions, et la commission éviterait un débat long et difficile en soutenant le point de vue consensuel admis au Conseil d'administration.
- 105.** La représentante des Pays-Bas a indiqué qu'elle n'était pas sûre de comprendre comment cette proposition fonctionnerait dans la pratique. Le barème des Nations Unies était autant fondé sur la capacité de paiement que toute autre proposition qui pourrait théoriquement

---

être présentée. Assurément, les collègues à New York connaissaient aussi bien que les collègues d'ici la situation de leur pays, qui était de toute façon évolutive et ne trouvait aucunement son expression dans les nouveaux barèmes. Bien que son pays fût de ceux qui paieraient davantage, elle soutenait un budget supérieur à la croissance réelle zéro afin de permettre à l'OIT de s'acquitter de son mandat. Les propositions du Directeur général, telles que modifiées, ainsi que la décision du Conseil d'administration d'approuver par consensus l'ensemble des questions soumises constituaient donc un compromis pour son gouvernement aussi. A ce stade, rouvrir le débat ne serait pas une initiative constructive.

- 106.** Le représentant de l'Algérie a exprimé l'avis que cette proposition donnerait lieu à un débat interminable. La solution préconisée à l'OMS était de nature temporaire, fondée sur certains critères qui ne s'appliquaient pas à l'OIT. Il serait nettement plus difficile de trouver un arrangement similaire à l'OIT.
- 107.** Le représentant du Burkina Faso s'est déclaré préoccupé par la tournure prise par les débats. Il y voyait un risque sérieux que la nouvelle proposition ne sape le consensus existant, et il s'est associé pleinement aux remarques du représentant de la Namibie.
- 108.** Le président, ayant indiqué que personne ne demandait plus la parole, a estimé utile de récapituler le contenu de la discussion:
1. Il existait un large consensus sur la position adoptée au Conseil d'administration à sa session de mars 2001.
  2. Le consensus portait sur le budget et programme ainsi que sur le barème des contributions des Membres pour 2002-03.
  3. Un certain nombre de préoccupations avaient été exprimées par l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Inde, l'Iraq, la République de Corée et la Fédération de Russie.
  4. La représentante de la République de Corée avait proposé un amendement, soutenu par le Brésil, la Chine, Cuba et d'autres Etats.
  5. De nombreux Membres avaient émis des réserves importantes à l'égard de la proposition exposée par la représentante de la République de Corée.

En ce qui concernait la question soulevée par la représentante du Guatemala concernant le Règlement de la Conférence, l'amendement proposé devait recevoir le soutien d'un certain nombre d'autres délégations, ce qui semblait être le cas. L'article 63, paragraphe 3, de ce Règlement disposait qu'une telle proposition pouvait être soumise à discussion si elle était présentée par écrit dans l'une des langues officielles. L'article 63, paragraphe 4, disait que la proposition devait être remise au secrétariat avant 17 heures pour pouvoir être mise en discussion à la séance du matin du jour suivant, ou avant 11 heures pour la session de l'après-midi du même jour. Le président a demandé à la représentante de la République de Corée si elle souhaitait procéder de cette manière.

- 109.** La représentante de la République de Corée a confirmé qu'elle préparerait une proposition par écrit.
- 110.** Le représentant de Cuba a fait remarquer que le «large consensus» évoqué par le président pouvait s'interpréter de différentes façons et dépendait pour beaucoup du forum de discussion. Il ne pouvait y avoir de large consensus que si une proposition était discutée avant son adoption et approuvée à la quasi-unanimité pendant le débat. Il était peu probable que les résultats de la discussion dont avaient fait l'objet les propositions

---

budgétaires et le barème des contributions pour 2002-03 pendant la présente session de la commission répondaient à ces critères.

- 111.** Lorsque la commission s'est à nouveau réunie l'après-midi du 7 juin, le président a invité la représentante de la République de Corée à soumettre sa proposition révisée concernant le barème des contribution pour le budget de l'exercice financier 2002-03.
- 112.** La représentante de la République de Corée a exprimé ses remerciements aux nombreux membres de la commission qui avaient commenté la proposition présentée par sa délégation l'après-midi précédente, et plus particulièrement aux membres du groupe Asie-Pacifique, qui avaient pris le temps d'exprimer ses vues. Les préoccupations ainsi que le soutien qu'ils avaient exprimé avec d'autres avaient été dûment enregistrés auprès de la délégation coréenne. Nombreux sont ceux qui avaient trouvé l'idée valable en elle-même, tout en regrettant qu'elle fut présentée trop tard compte tenu de la procédure à suivre. La délégation coréenne avait été très sensible à l'expression de ces sentiments.
- 113.** Il est ressorti des premières réactions que le soutien n'était pas suffisant à ce stade pour espérer conduire cette initiative à son terme. Il avait donc été décidé de ne pas la soumettre en tant que proposition officielle.
- 114.** Cependant, elle s'est déclarée préoccupée que l'augmentation de la contribution coréenne en application du nouveau barème proposé était trop importante et trop soudaine. En principe, toute augmentation devrait être graduelle et progressive, et la clause de non-automaticité de la mise en œuvre figurant dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait être soutenue.
- 115.** Conformément à sa longue tradition de coopération pleine et entière pour assurer le bon fonctionnement de l'OIT, la République de Corée était disposée, malgré les très grandes difficultés, à rallier le consensus pour l'approbation du budget et du barème de contributions pour 2002-03, tels qu'ils avaient été élaborés par le Bureau. Son attachement aux activités et aux programmes de l'OIT demeurait aussi ferme que jamais, et elle a remercié la commission d'avoir été attentive à sa proposition, qui, espérait-elle, avait aidé la commission dans ses délibérations.
- 116.** Le représentant de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des gouvernements africains, a exprimé son appui aux propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2002-03, telles qu'elles figuraient dans les documents du Bureau. A son avis, ces propositions étaient un compromis élaboré avec soin, accepté lors des discussions du Conseil d'administration, à sa session de mars.
- 117.** Les gouvernements africains ont souhaité exprimer la préoccupation que leur inspirait le fait que les nouveaux barèmes de contribution obligerait de nombreux pays en développement à payer davantage, alors que plusieurs pays développés bénéficieraient d'une réduction de leur taux de contribution. Cette situation méritait d'être examinée d'une manière approfondie lors de futures négociations sur le budget. Hormis cette seule réserve, les gouvernements africains ont réitéré leur plein appui au programme et budget de 2002-03 et prié instamment la commission de les recommander pour adoption par la Conférence.
- 118.** Le représentant de la Suède, prenant à nouveau la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne mais aussi au nom de Chypre, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Slovaquie, s'est déclaré satisfait de voir que le consensus était maintenu en faveur des propositions budgétaires et du barème des

---

contributions pour 2002-03, tels qu'ils figuraient dans les documents du Bureau, et a prié instamment la commission de les appuyer sans réserve.

- 119.** Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé qu'à la session de mars du Conseil d'administration un compromis s'était dégagé sur le programme et budget pour 2002-03 après des discussions complexes au terme desquelles le groupe africain s'était rallié au consensus. Les programmes régionaux de l'OIT pour 2002-03 étaient extrêmement importants dans la mesure où les pays africains en particulier avaient grand besoin de l'assistance de l'OIT au titre de la coopération technique pour être soutenus dans la lutte qu'ils mènent contre la pauvreté en favorisant le travail décent.
- 120.** Le compromis tenait compte d'un certain nombre de priorités majeures pour l'Afrique: les programmes de lutte contre le VIH/SIDA; la création d'emplois, en particulier le renforcement des ressources allouées aux programmes des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique; l'abolition du travail des enfants et les activités normatives; la protection sociale et le dialogue social.
- 121.** En ce qui concerne le barème des contributions proposé pour 2002-03, l'Afrique du Sud était au nombre des pays qui verraient leur contribution augmenter, mais, compte tenu des activités particulièrement utiles déployées en Afrique par l'OIT, il se déclarait favorable aussi bien au barème des contributions qu'au programme et budget pour 2002-03.
- 122.** La représentante du Liban a indiqué qu'elle soutenait dans leur ensemble les propositions de programme et de budget pour 2002-03, tout en priant instamment le Bureau d'étudier les moyens d'allouer des ressources supplémentaires à des programmes dans les pays arabes par prélèvement sur le budget ordinaire. A l'heure actuelle, il semblait que l'on comptât trop sur les ressources extrabudgétaires pour ces programmes. Il conviendrait d'apporter aussi un plus large soutien au Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi à Tunis, un programme conjoint entre l'Organisation arabe du travail et l'OIT. Elle a prié instamment le Bureau de veiller à ce que davantage de ses documents soient diffusés en langue arabe, estimant que l'OIT devrait envisager d'adopter l'arabe comme langue de travail, conformément à la pratique en usage dans plusieurs autres organisations internationales.
- 123.** Le représentant du Portugal a fait observer que son pays était aussi au nombre de ceux dont la contribution augmenterait du fait de l'application du nouveau barème des contributions proposé pour 2002-03. Lors des discussions de la PFAC en mars, il s'était prononcé en faveur d'un budget à croissance nominale zéro pour 2002-03, mais s'était rallié au consensus favorable aux propositions modifiées du Directeur général, représentant une croissance nominale zéro majorée de 5 millions de dollars pour absorber certaines augmentations de coût. Un consensus semblait s'être à nouveau dégagé sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03, et le représentant du Portugal a prié instamment la commission de les approuver en l'état.
- 124.** Le représentant de la République arabe syrienne a fait remarquer que le barème des contributions proposé pour 2002-03 aurait de graves répercussions pour certains pays. Aussi espérait-il que la Commission des Nations Unies serait en mesure de fournir des informations sur la manière dont ces taux avaient été déterminés.
- 125.** Le représentant de la Slovaquie s'est associé à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne et a également approuvé le compromis auquel était parvenu le Conseil d'administration à sa dernière session sur le programme et budget pour 2002-03. Cependant, l'OIT devrait étudier les moyens de développer davantage ses programmes en Europe centrale et orientale. Les cours de formation prodigués par le



---

Centre de Turin seraient particulièrement utiles, mais ils étaient plutôt coûteux pour les pays en transition. Peut-être le Bureau pourrait-il étudier les moyens d'aider les participants originaires de cette région.

- 126.** Le représentant de l'Algérie a indiqué qu'il savait gré à la représentante coréenne de sa déclaration, qui permettait de rétablir le consensus en faveur du budget pour 2002-03. C'est seulement après de longues discussions au Conseil d'administration, à sa session de mars, qu'un consensus s'était dégagé, et il espérait que la commission insisterait sur l'importance des programmes de création d'emplois, de protection sociale et de dialogue social qui faisaient partie des objectifs stratégiques de l'OIT.
- 127.** Le représentant du Chili a indiqué que son pays était aussi de ceux dont la contribution augmenterait par application du nouveau barème des contributions. Cependant, le budget pour 2002-03 comportait de nombreux programmes d'aide aux pays en développement, et il était heureux d'exprimer son soutien total au budget et au barème des contributions révisé.
- 128.** La représentante du Maroc a souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des gouvernements africains et a fait remarquer que la contribution de son pays était de celles qui allaient augmenter. Elle s'est félicitée de la déclaration faite par la représentante de la Corée, qui permettait de maintenir le consensus au sein de la commission, et a exprimé son soutien total au budget et au barème des contributions pour 2002-03.
- 129.** Le représentant du Panama s'est dit satisfait de la série de programmes en faveur des pays en développement, figurant dans les propositions de programme et de budget pour 2002-03, et a indiqué qu'il soutenait sans réserve ces propositions en l'état.
- 130.** La représentante du Mexique a indiqué qu'elle se félicitait de l'augmentation des ressources pour les activités en faveur de l'emploi, prévue dans les propositions révisées du Directeur général, et a réitéré son plein appui aux propositions soumises à la commission.
- 131.** La représentante de l'Uruguay a fait remarquer que l'OIT n'était pas obligée d'adopter un barème de contribution fondé sur celui des Nations Unies. Il n'était nullement certain que les barèmes proposés pour 2002-03 tenaient dûment compte des capacités de paiement des Etats Membres, mais là encore, dans un esprit de consensus, elle soutenait le budget et le barème des contributions pour 2002-03.
- 132.** Le représentant de Cuba a fait siennes les remarques du précédent intervenant et s'est déclaré préoccupé par l'augmentation des taux de contribution pour de nombreux pays en développement. Des ajustements soudains n'étaient pas corrects dans leur principe, et il convenait d'établir une méthodologie permettant d'appliquer les changements de manière progressive. Malgré ces préoccupations, il était disposé à rallier le consensus en faveur du budget et du barème des contributions pour 2002-03.
- 133.** Le président a adressé ses remerciements aux membres de la commission pour leurs commentaires utiles et constructifs sur les propositions de programme et de budget et sur le barème des contributions pour 2002-03. C'est seulement après de longues discussions sur ces deux sujets qu'un consensus s'était dégagé au Conseil d'administration à sa session de mars, et il était réconfortant de voir que ce consensus avait été maintenu à la commission. Il a assuré les membres que le compte rendu de la discussion de la commission refléterait pleinement les préoccupations et les réserves exprimées par les membres.

- 
134. Comme il n'y avait plus de demandes de parole, le président est passé au rapport II et demandé si la commission était prête à accepter la recommandation du Conseil d'administration concernant le programme et budget pour l'exercice 2002-03, telle qu'elle figurait au paragraphe 6 de la page 2, ainsi que la recommandation concernant le barème des contributions pour l'exercice 2002-03, figurant au paragraphe 2 de la page 5.
135. *Sous réserve des positions adoptées et des réserves exprimées au cours de la discussion, la commission a décidé de recommander à la Conférence l'adoption de la résolution pour le programme et budget de 2002-03, telle qu'elle figure à la page 2, paragraphe 7, du rapport II. Elle a noté que les totaux en dollars E.-U. pour les dépenses et les recettes ainsi que les montants équivalents en francs suisses et le taux de change pour le budget seront disponibles après que le Bureau aura exécuté les contrats de change à terme pour l'exercice biennal 2002-03, et que la commission pourra en prendre connaissance dans un document séparé lorsqu'elle se réunira pour adopter le rapport de la présente réunion.*
136. *La commission recommande aussi à la Conférence l'adoption de la résolution concernant l'évaluation des contributions des Etats Membres pour les années 2002 et 2003, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*
137. Le représentant du Royaume-Uni a félicité le président d'être parvenu à un consensus et remercié la représentante de la Corée d'avoir fait preuve de souplesse, permettant ainsi à la commission de maintenir son consensus sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03. Le Royaume-Uni pensait que l'OIT aurait disposé de ressources suffisantes en s'en tenant à une croissance nominale zéro. Le Directeur général n'avait pas encore démontré l'impossibilité de réaliser de nouvelles économies par une gestion plus efficace, et il aurait certainement été capable d'absorber les 5 millions de dollars supplémentaires qu'il avait ajoutés pour couvrir l'augmentation des coûts, un montant très modeste par rapport aux économies réalisées dans d'autres organisations internationales, notamment celle de 58 millions de dollars absorbée par l'OMS en 2001 et celle de 28 millions de dollars que cette même organisation absorbera en 2002-03. Ces économies allaient au-delà des réductions des coûts administratifs. Les programmes pourraient être administrés d'une manière plus efficace sans que les prestations n'en souffrent, et les ressources économisées pourraient être réaffectées aux domaines prioritaires, notamment à la lutte contre le VIH/SIDA. Compte tenu de ce qui précédait, le Royaume-Uni se montrerait extrêmement sceptique au cas où l'OIT demanderait des ressources supplémentaires à un stade quelconque de la prochaine période biennale, par exemple au titre des nouvelles activités proposées pour le groupe de travail, qui seraient financées par prélèvement sur les économies réalisées grâce à une gestion plus efficace. Le Royaume-Uni insisterait aussi pour que tout excédent apparaissant au cours de la période biennale, notamment à l'occasion du paiement des arriérés, soit reversé aux Etats Membres.
138. Le représentant de l'Australie a indiqué qu'en tant que membre du groupe Asie-Pacifique il souhaitait exprimer ses remerciements à la représentante de la République de Corée pour avoir pris la peine de consulter les autres membres sur la proposition qu'elle avait présentée le jour précédent, et plus particulièrement pour avoir eu la courtoisie d'annoncer dans sa précédente intervention qu'elle avait décidé de ne pas poursuivre.
139. Hier, il avait exprimé son soutien à l'ensemble des propositions que la commission avait désormais décidé d'adopter par consensus. Comme l'intervenant précédent, il souhaitait rappeler que, même s'il acceptait l'ensemble des propositions comme une solution pratique, son gouvernement était favorable à un budget à croissance nominale zéro. Il n'y

---

avait toujours pas de cas de force majeure justifiant une augmentation de 5 millions de dollars. Aussi le Directeur général et le Bureau devraient-ils continuer de réduire les dépenses grâce à une gestion plus efficace et encourager une utilisation prudente des fonds fournis par les Etats Membres.

- 140.** Le représentant du Japon a indiqué que, dans un esprit de compromis, il se joignait au consensus sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03, car la délégation japonaise était convaincue que la question des barèmes de contribution ne devait pas être ouverte à la discussion. Il a souscrit à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, réitéré la position de son gouvernement, favorable à un budget à croissance nominale zéro, et indiqué que le Bureau devrait poursuivre ses efforts pour réaliser des économies partout où c'était possible.
- 141.** Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'il se félicitait que la commission ait accepté par consensus l'ensemble des propositions budgétaires du Directeur général ainsi que le barème des contributions pour 2002-03. Il s'est déclaré tout à fait favorable à ce consensus, et a tenu à remercier en particulier la République de Corée de sa déclaration qui avait permis de le préserver. Le soutien de son gouvernement au principe de la croissance nominale zéro restait inchangé, et il trouvait préoccupant de constater que l'élaboration des budgets de l'OIT reposait sur l'hypothèse que les augmentations de coût seraient automatiquement compensées. L'OIT dispose encore d'une capacité importante à fournir ses prestations de manière efficace dans les limites de la croissance nominale zéro en réalisant des économies grâce à une gestion plus efficace. Il devait être possible de pourvoir aux nouvelles priorités en prélevant des ressources sur d'autres activités moins prioritaires.
- 142.** Le représentant des Etats-Unis a rappelé qu'il restait favorable à un système budgétaire à croissance nominale zéro. Une importante mesure de compromis avait été nécessaire pour parvenir à un accord sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03. Il a remercié tous les membres, en particulier la République de Corée, qui s'était déclarée prête à un compromis afin de maintenir le consensus.
- 143.** Le représentant de la Suède a déclaré qu'il se félicitait de l'augmentation de 5 millions de dollars en sus du niveau budgétaire à croissance zéro et qu'il ralliait volontiers le consensus en faveur du budget et du barème des contributions pour 2002-03.
- 144.** Le représentant du Canada a rappelé que, lors des discussions budgétaires à la session de mars du Conseil d'administration, il avait exprimé son ferme soutien au principe d'une croissance nominale zéro, mais il était heureux de s'associer à la position consensuelle sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03.
- 145.** Le représentant de la France a également déclaré qu'il ralliait bien volontiers la position de consensus. Certes, tous les mandants ne pouvaient se déclarer satisfaits, et il comprenait les réserves exprimées au sujet du barème des contributions. Par ailleurs, comme l'avait fait remarquer le Directeur général, l'OIT ne disposait pas d'un budget à la hauteur des exigences de son mandat, et l'existence de ressources extrabudgétaires ne saurait retarder la croissance du budget ordinaire. Les ressources extrabudgétaires ne sauraient suffire, notamment pour les programmes prioritaires.
- 146.** M. Blondel, pour les travailleurs, et M. Botha, pour les employeurs, ont exprimé leurs remerciements pour le maintien du consensus sur le budget et le barème des contributions pour 2002-03, indiquant qu'ils avaient apprécié cet esprit de coopération et ce respect des principes du tripartisme, si manifestes dans les travaux de la commission.

---

## Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition des recettes entre les Etats Membres

147. La commission était saisie du document F.C./D.4, qui contenait un récapitulatif des propositions de programme et de budget pour 2002-03 ainsi qu'un projet de résolution à soumettre à la Conférence. A la suite de l'accord par consensus auquel était parvenue la commission, le Bureau avait exécuté les contrats de change à terme pour les sommes en dollars des Etats-Unis dont l'Organisation aurait besoin pour la période biennale 2002-03. Les montants corrects qui devaient être insérés dans la résolution officielle étaient les suivants:

Budget de dépenses	434 040 000 dollars E.-U.
Budget des recettes	434 040 000 dollars E.-U.
Taux de change budgétaire	1,77 franc suisse pour 1 dollar E.-U.
Equivalence du budget total en francs suisses	768 250 800 francs suisses.

148. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

### Annexes

149. Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, ainsi que les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence sont reproduits à l'annexe I du présent rapport.
150. Un projet de barème des contributions pour 2002-03 est joint en tant qu'annexes II et III du présent rapport.
151. Un tableau indiquant le budget récapitulatif proposé des dépenses et des recettes pour 2002-03 est annexé au présent rapport (annexe IV) avec un résumé du budget des dépenses proposé pour 2002-03 par grand programme (annexe V).
152. Un état des contributions dues par les Etats Membres pour 2002 est également joint (annexe VI).

Genève, le 13 juin 2001.

(Signé) J.-J. Elmiger,  
Président et rapporteur.

---

## Résolutions soumises à la Conférence

### Résolution concernant les arriérés de contributions de la République centrafricaine

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de la République centrafricaine pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1994-2000 en vertu duquel:

- a) le gouvernement de la République centrafricaine paiera intégralement en 2001 sa contribution pour l'année 2001;
- b) les années suivantes, le gouvernement de la République centrafricaine continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle cette contribution est due;
- c) le gouvernement de la République centrafricaine réglera les arriérés qui se sont accumulés jusqu'au 31 décembre 2000 inclus et qui s'élèvent à 156 109 francs suisses, au moyen du paiement, à partir de 2002, de 19 annuités de 7 805 francs suisses et d'une annuité finale de 7 814 francs suisses.

Décide d'autoriser la République centrafricaine à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

### Résolution concernant les amendements au Règlement financier

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Consciente que des amendements au Règlement financier sont nécessaires pour donner effet à l'utilisation directe des arriérés de contributions reçus afin de rembourser le Fonds de roulement ou de rembourser les montants empruntés pour financer un déficit de trésorerie au cours d'un exercice antérieur;

Décide d'apporter les amendements suivants au Règlement financier <sup>1</sup>:

#### *Article 18*

1. L'excédent [ou le déficit] des recettes par rapport aux dépenses (**excédent**) ou le **déficit des recettes par rapport aux dépenses (déficit)** dans un exercice complet est calculé en déduisant les dépenses des recettes budgétaires, une provision étant constituée pour tenir compte des retards intervenus dans le versement des contributions. Cette

<sup>1</sup> Les ajouts sont indiqués en caractères gras; les suppressions sont entre crochets.

---

provision est égale à 100 pour cent des contributions non réglées à la date de l'établissement des états financiers à la fin de l'exercice.

2. Tout excédent [des recettes par rapport aux dépenses], exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

### *Article 21*

1. (Pas de changement.)

2. Si des sommes prélevées sur le Fonds de roulement ou empruntées pour financer des dépenses [budgétaires en attendant le versement de contributions ou d'autres recettes et/ou des dépenses engagées pour financer des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration] ne peuvent être remboursées au cours du même exercice:

- a) dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes, elles seront remboursées en utilisant des arriérés de contributions reçus au cours de l'exercice ou des exercices suivant(s);**
- b) dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses engagées pour faire face à des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration** [du fait que les recettes budgétaires totales pour cet exercice sont inférieures au montant total des dépenses autorisées engagées au cours de l'exercice,] les sommes ainsi empruntées ou prélevées seront remboursées au prêteur ou aux prêteurs et au Fonds au cours de la deuxième année de l'exercice suivant en ajoutant aux contributions fixées aux Etats Membres pour cette même année une contribution supplémentaire en francs suisses équivalant au montant ainsi emprunté ou prélevé, étant entendu que les excédents temporaires [de recettes budgétaires sur les dépenses se produisant à quelque moment que ce soit] seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire le montant des prêts ou des avances restant dus.

3. (Pas de changement.)

## **Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Michel Gentot (France) et de M. Jean-François Egli (Suisse) pour une période de trois ans.

---

**Résolution concernant les nominations  
au Comité des pensions du personnel  
du BIT (Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies)**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2004, les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M. W. Ringkamp (gouvernement, Allemagne)

M. M. Barde (employeur)

M. M. Blondel (travailleur)

Membres suppléants:

M. R. Schibli (Suisse)

M. P. Simonsen (Danemark)

M. A. Young (Royaume-Uni)

**Résolution concernant la fixation  
de la contribution des nouveaux Etats Membres**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 9, paragraphe 2, du Règlement financier, que la contribution de la République fédérale de Yougoslavie au budget de l'OIT pour la période où elle a été membre de l'Organisation en 2000 et 2001, est calculée sur la base des taux annuels de 0,026 pour cent et 0,020 pour cent respectivement.

**Résolution concernant le barème  
des contributions au budget  
pour l'exercice 2002-03**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 9, paragraphe 2 du Règlement financier, d'adopter pour la fixation des contributions des Etats Membres pour 2002 et 2003, le projet de barème des contributions présenté dans la colonne 3 des annexes II et III à ce rapport.

---

**Résolution concernant l'adoption  
du programme et du budget pour 2002-03  
et la répartition du budget des recettes  
entre les Etats Membres**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuvé, pour le 68<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2003, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du travail s'élevant à 434 040 000 dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 434 040 000 dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de 1,77 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de 768 250 800 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.



---

## Annexe I

### Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

L'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission, ou aux élections des membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut, néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

#### ARTICLE 31

##### *Procédures à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter*

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

- a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;
- b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;
- c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conforme aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.

---

## ARTICLE 32

### *Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter*

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, la décision autorisant ce Membre à participer au vote restera valable aussi longtemps que ledit Membre s'acquittera tant de ses contributions courantes que des annuités d'amortissement des contributions arriérées consolidées au cours de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

## Annexe II

### Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2001  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2002  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2002  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Afghanistan	0.003	0.007	0.007	0.004
Afrique du Sud	0.360	0.411	0.405	0.045
Albanie	0.003	0.003	0.003	-
Algérie	0.085	0.071	0.070	(0.015)
Allemagne	9.707	9.845	9.695	(0.012)
Angola	0.010	0.002	0.002	(0.008)
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.002	0.002	-
Arabie Saoudite	0.553	0.559	0.550	(0.003)
Argentine	1.086	1.159	1.141	0.055
Arménie	0.006	0.002	0.002	(0.004)
Australie	1.460	1.640	1.615	0.155
Autriche	0.928	0.954	0.939	0.011
Azerbaïdjan	0.011	0.004	0.004	(0.007)
Bahamas	0.015	0.012	0.012	(0.003)
Bahreïn	0.017	0.018	0.018	0.001
Bangladesh	0.010	0.010	0.010	-
Barbade	0.008	0.009	0.009	0.001
Bélarus	0.056	0.019	0.019	(0.037)
Belgique	1.087	1.138	1.121	0.034
Belize	0.001	0.001	0.001	-
Bénin	0.002	0.002	0.002	-
Bolivie	0.007	0.008	0.008	0.001
Bosnie-Herzégovine	0.004	0.004	0.004	-
Botswana	0.010	0.010	0.010	-
Brésil	1.449	2.093	2.061	0.612
Bulgarie	0.011	0.013	0.013	0.002
Burkina Faso	0.002	0.002	0.002	-
Burundi	0.001	0.001	0.001	-
Cambodge	0.001	0.002	0.002	0.001
Cameroun	0.013	0.009	0.009	(0.004)
Canada	2.690	2.579	2.540	(0.150)
Cap-Vert	0.002	0.001	0.001	(0.001)
Chili	0.134	0.187	0.184	0.050
Chine	0.980	1.545	1.521	0.541
Chypre	0.033	0.038	0.037	0.004
Colombie	0.107	0.171	0.168	0.061
Comores	0.001	0.001	0.001	-
Congo	0.003	0.001	0.001	(0.002)
Corée, République de	0.991	1.866	1.838	0.847
Costa Rica	0.016	0.020	0.020	0.004
Côte d'Ivoire	0.009	0.009	0.009	-

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2001  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2002  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2002  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Croatie	0.029	0.039	0.038	0.009
Cuba	0.024	0.030	0.029	0.005
Danemark	0.681	0.755	0.743	0.062
Djibouti	0.001	0.001	0.001	-
Dominique	0.001	0.001	0.001	-
Égypte	0.064	0.081	0.080	0.016
El Salvador	0.012	0.018	0.018	0.006
Émirats Arabes Unis	0.175	0.204	0.201	0.026
Équateur	0.020	0.025	0.024	0.004
Érythrée	0.001	0.001	0.001	-
Espagne	2.551	2.539	2.500	(0.051)
Estonie	0.012	0.010	0.010	(0.002)
États-Unis d'Amérique	25.000	22.000	22.000	(3.000)
Éthiopie	0.006	0.004	0.004	(0.002)
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.004	0.006	0.006	0.002
Fédération de Russie	1.061	1.200	1.182	0.121
Fidji	0.004	0.004	0.004	-
Finlande	0.535	0.526	0.518	(0.017)
France	6.445	6.516	6.417	(0.028)
Gabon	0.015	0.014	0.014	(0.001)
Gambia	0.001	0.001	0.001	-
Géorgie	0.007	0.005	0.005	(0.002)
Ghana	0.007	0.005	0.005	(0.002)
Grèce	0.346	0.543	0.535	0.189
Grenade	0.001	0.001	0.001	-
Guatemala	0.018	0.027	0.026	0.008
Guinée	0.003	0.003	0.003	-
Guinée Équatoriale	0.001	0.001	0.001	-
Guinée-Bissau	0.001	0.001	0.001	-
Guyana	0.001	0.001	0.001	-
Haiti	0.002	0.002	0.002	-
Honduras	0.003	0.004	0.004	0.001
Hongrie	0.118	0.121	0.119	0.001
Iles Salomon	0.001	0.001	0.001	-
Inde	0.294	0.344	0.339	0.045
Indonésie	0.185	0.201	0.198	0.013
Iran, République Islamique d'	0.158	0.236	0.232	0.074
Iraq	0.031	0.102	0.100	0.069
Irlande	0.221	0.297	0.292	0.071
Islande	0.031	0.033	0.032	0.001
Israël	0.345	0.418	0.412	0.067
Italie	5.354	5.104	5.026	(0.328)

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2001  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2002  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2002  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Jamahiriya Arabe Libyenne	0.122	0.067	0.066	(0.056)
Jamaïque	0.006	0.004	0.004	(0.002)
Japon	20.260	19.669	19.369	(0.891)
Jordanie	0.006	0.008	0.008	0.002
Kazakstan	0.047	0.029	0.028	(0.019)
Kenya	0.007	0.008	0.008	0.001
Kirghizistan	0.006	0.001	0.001	(0.005)
Kiribati	0.001	0.001	0.001	-
Koweït	0.126	0.148	0.146	0.020
Lesotho	0.002	0.001	0.001	(0.001)
Lettonie	0.017	0.010	0.010	(0.007)
Liban	0.016	0.012	0.012	(0.004)
Libéria	0.002	0.001	0.001	(0.001)
Lituanie	0.015	0.017	0.017	0.002
Luxembourg	0.067	0.080	0.079	0.012
Madagascar	0.003	0.003	0.003	-
Malaisie	0.180	0.237	0.233	0.053
Malawi	0.002	0.002	0.002	-
Mali	0.002	0.002	0.002	-
Malte	0.014	0.015	0.015	0.001
Maroc	0.040	0.045	0.044	0.004
Maurice	0.009	0.011	0.011	0.002
Mauritanie	0.001	0.001	0.001	-
Mexique	0.980	1.095	1.078	0.098
Moldova, République de	0.010	0.002	0.002	(0.008)
Mongolie	0.002	0.001	0.001	(0.001)
Mozambique	0.001	0.001	0.001	-
Myanmar	0.008	0.010	0.010	0.002
Namibie	0.007	0.007	0.007	-
Népal	0.004	0.004	0.004	-
Nicaragua	0.001	0.001	0.001	-
Niger	0.002	0.001	0.001	(0.001)
Nigéria	0.031	0.056	0.055	0.024
Norvège	0.601	0.652	0.642	0.041
Nouvelle-Zélande	0.218	0.243	0.239	0.021
Oman	0.050	0.062	0.061	0.011
Ouganda	0.004	0.005	0.005	0.001
Ouzbékistan	0.025	0.011	0.011	(0.014)
Pakistan	0.058	0.061	0.060	0.002
Panama	0.013	0.018	0.018	0.005
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.007	0.006	0.006	(0.001)
Paraguay	0.014	0.016	0.016	0.002

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2001  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2002  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2002  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Pays-Bas	1.607	1.751	1.724	0.117
Pérou	0.097	0.119	0.117	0.020
Philippines	0.080	0.101	0.099	0.019
Pologne	0.193	0.319	0.314	0.121
Portugal	0.424	0.466	0.459	0.035
Qatar	0.032	0.034	0.033	0.001
République Arabe Syrienne	0.063	0.081	0.080	0.017
République Centrafricaine	0.001	0.001	0.001	-
République dém. du Congo	0.007	0.004	0.004	(0.003)
République Dém. Populaire Lao	0.001	0.001	0.001	-
République Dominicaine	0.015	0.023	0.022	0.007
République Tchèque	0.105	0.172	0.169	0.064
Roumanie	0.055	0.059	0.058	0.003
Royaume-Uni	5.014	5.579	5.494	0.480
Rwanda	0.001	0.001	0.001	-
Sainte-Lucie	0.001	0.002	0.002	0.001
Saint-Kitts-et-Nevis	0.001	0.001	0.001	-
Saint-Marin	0.002	0.002	0.002	-
Sao Tomé-et-Principe	0.001	0.001	0.001	-
Sénégal	0.006	0.005	0.005	(0.001)
Seychelles	0.002	0.002	0.002	-
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001	-
Singapour	0.176	0.396	0.390	0.214
Slovaquie	0.034	0.043	0.042	0.008
Slovénie	0.060	0.081	0.080	0.020
Somalie	0.001	0.001	0.001	-
Soudan	0.007	0.006	0.006	(0.001)
Sri Lanka	0.012	0.016	0.016	0.004
St-Vincent-et-les Grenadines	0.001	0.001	0.001	-
Suède	1.063	1.035	1.019	(0.044)
Suisse	1.196	1.274	1.255	0.059
Suriname	0.004	0.002	0.002	(0.002)
Swaziland	0.002	0.002	0.002	-
Tadjikistan	0.004	0.001	0.001	(0.003)
Tanzanie, République-Unie de	0.003	0.004	0.004	0.001
Tchad	0.001	0.001	0.001	-
Thaïlande	0.167	0.254	0.250	0.083
Togo	0.001	0.001	0.001	-
Trinité-et-Tobago	0.016	0.016	0.016	-
Tunisie	0.028	0.031	0.030	0.002
Turkménistan	0.006	0.003	0.003	(0.003)
Turquie	0.433	0.444	0.437	0.004

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2001  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2002  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2002  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Ukraine	0.187	0.053	0.052	(0.135)
Uruguay	0.047	0.081	0.080	0.033
Venezuela	0.157	0.210	0.207	0.050
Viet Nam	0.007	0.013	0.013	0.006
Yémen	0.010	0.007	0.007	(0.003)
Yougoslavie, République Fédérale de	0.020	0.020	0.020	0.020
Zambie	0.002	0.002	0.002	-
Zimbabwe	0.009	0.008	0.008	(0.001)
	99.994	101.208	100.000	0.026

## Annexe III

### Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2002  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2003  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2003  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Afghanistan	0.007	0.00900	0.00900	0.00200
Afrique du Sud	0.405	0.40800	0.40200	(0.00300)
Albanie	0.003	0.00300	0.00300	-
Algérie	0.070	0.07000	0.06900	(0.00100)
Allemagne	9.695	9.76900	9.62000	(0.07500)
Angola	0.002	0.00200	0.00200	-
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.00200	0.00200	-
Arabie Saoudite	0.550	0.55400	0.54600	(0.00400)
Argentine	1.141	1.14900	1.13100	(0.01000)
Arménie	0.002	0.00200	0.00200	-
Australie	1.615	1.62700	1.60200	(0.01300)
Autriche	0.939	0.94700	0.93200	(0.00700)
Azerbaïdjan	0.004	0.00400	0.00400	-
Bahamas	0.012	0.01200	0.01200	-
Bahreïn	0.018	0.01800	0.01800	-
Bangladesh	0.010	0.01000	0.01000	-
Barbade	0.009	0.00900	0.00900	-
Bélarus	0.019	0.01900	0.01900	-
Belgique	1.121	1.12900	1.11200	(0.00900)
Belize	0.001	0.00100	0.00100	-
Bénin	0.002	0.00200	0.00200	-
Bolivie	0.008	0.00800	0.00800	-
Bosnie-Herzégovine	0.004	0.00400	0.00400	-
Botswana	0.010	0.01000	0.01000	-
Brésil	2.061	2.39000	2.35300	0.29200
Bulgarie	0.013	0.01300	0.01300	-
Burkina Faso	0.002	0.00200	0.00200	-
Burundi	0.001	0.00100	0.00100	-
Cambodge	0.002	0.00200	0.00200	-
Cameroun	0.009	0.00900	0.00900	-
Canada	2.540	2.55800	2.51900	(0.02100)
Cap-Vert	0.001	0.00100	0.00100	-
Chili	0.184	0.21200	0.20900	0.02500
Chine	1.521	1.53200	1.50900	(0.01200)
Chypre	0.037	0.03800	0.03700	-
Colombie	0.168	0.20100	0.19800	0.03000
Comores	0.001	0.00100	0.00100	-
Congo	0.001	0.00100	0.00100	-
Corée, République de	1.838	1.85100	1.82300	(0.01500)
Costa Rica	0.020	0.02000	0.01900	(0.00100)
Côte d'Ivoire	0.009	0.00900	0.00900	-



## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2002  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2003  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2003  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Croatie	0.038	0.03900	0.03800	-
Cuba	0.029	0.03000	0.02900	-
Danemark	0.743	0.74900	0.73800	(0.00500)
Djibouti	0.001	0.00100	0.00100	-
Dominique	0.001	0.00100	0.00100	-
Égypte	0.080	0.08100	0.08000	-
El Salvador	0.018	0.01800	0.01800	-
Émirats Arabes Unis	0.201	0.20200	0.19900	(0.00200)
Équateur	0.024	0.02500	0.02400	-
Érythrée	0.001	0.00100	0.00100	-
Espagne	2.500	2.51875	2.48034	(0.01966)
Estonie	0.010	0.01000	0.01000	-
États-Unis d'Amérique	22.000	22.00000	22.00000	-
Éthiopie	0.004	0.00400	0.00400	-
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.006	0.00600	0.00600	-
Fédération de Russie	1.182	1.20000	1.18200	-
Fidji	0.004	0.00400	0.00400	-
Finlande	0.518	0.52200	0.51400	(0.00400)
France	6.417	6.46600	6.36700	(0.05000)
Gabon	0.014	0.01400	0.01400	-
Gambia	0.001	0.00100	0.00100	-
Géorgie	0.005	0.00500	0.00500	-
Ghana	0.005	0.00500	0.00500	-
Grèce	0.535	0.53900	0.53100	(0.00400)
Grenade	0.001	0.00100	0.00100	-
Guatemala	0.026	0.02700	0.02600	-
Guinée	0.003	0.00300	0.00300	-
Guinée Équatoriale	0.001	0.00100	0.00100	-
Guinée-Bissau	0.001	0.00100	0.00100	-
Guyana	0.001	0.00100	0.00100	-
Haïti	0.002	0.00200	0.00200	-
Honduras	0.004	0.00500	0.00500	0.00100
Hongrie	0.119	0.12000	0.11800	(0.00100)
Iles Salomon	0.001	0.00100	0.00100	-
Inde	0.339	0.34100	0.33600	(0.00300)
Indonésie	0.198	0.20000	0.19700	(0.00100)
Iran, République Islamique d'	0.232	0.27200	0.26800	0.03600
Iraq	0.100	0.13600	0.13400	0.03400
Irlande	0.292	0.29400	0.29000	(0.00200)
Islande	0.032	0.03300	0.03200	-
Israël	0.412	0.41500	0.40900	(0.00300)
Italie	5.026	5.06475	4.98753	(0.03847)

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2002  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2003  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2003  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Jamahiriya Arabe Libyenne	0.066	0.06700	0.06600	-
Jamaïque	0.004	0.00400	0.00400	-
Japon	19.369	19.51575	19.21804	(0.15096)
Jordanie	0.008	0.00800	0.00800	-
Kazakstan	0.028	0.02800	0.02700	(0.00100)
Kenya	0.008	0.00800	0.00800	-
Kirghizistan	0.001	0.00100	0.00100	-
Kiribati	0.001	0.00100	0.00100	-
Koweït	0.146	0.14700	0.14500	(0.00100)
Lesotho	0.001	0.00100	0.00100	-
Lettonie	0.010	0.01000	0.01000	-
Liban	0.012	0.01200	0.01200	-
Libéria	0.001	0.00100	0.00100	-
Lituanie	0.017	0.01700	0.01700	-
Luxembourg	0.079	0.08000	0.07900	-
Madagascar	0.003	0.00300	0.00300	-
Malaisie	0.233	0.23500	0.23100	(0.00200)
Malawi	0.002	0.00200	0.00200	-
Mali	0.002	0.00200	0.00200	-
Malte	0.015	0.01500	0.01500	-
Maroc	0.044	0.04400	0.04300	(0.00100)
Maurice	0.011	0.01100	0.01100	-
Mauritanie	0.001	0.00100	0.00100	-
Mexique	1.078	1.08600	1.06900	(0.00900)
Moldova, République de	0.002	0.00200	0.00200	-
Mongolie	0.001	0.00100	0.00100	-
Mozambique	0.001	0.00100	0.00100	-
Myanmar	0.010	0.01000	0.01000	-
Namibie	0.007	0.00700	0.00700	-
Népal	0.004	0.00400	0.00400	-
Nicaragua	0.001	0.00100	0.00100	-
Niger	0.001	0.00100	0.00100	-
Nigéria	0.055	0.06800	0.06700	0.01200
Norvège	0.642	0.64600	0.63600	(0.00600)
Nouvelle-Zélande	0.239	0.24100	0.23700	(0.00200)
Oman	0.061	0.06100	0.06000	(0.00100)
Ouganda	0.005	0.00500	0.00500	-
Ouzbékistan	0.011	0.01100	0.01100	-
Pakistan	0.060	0.06100	0.06000	-
Panama	0.018	0.01800	0.01800	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.006	0.00600	0.00600	-
Paraguay	0.016	0.01600	0.01600	-

## Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2002  <i>Col. 1</i> %	NU Barème pour 2003  <i>Col. 2</i> %	OIT Projet de barème pour 2003  <i>Col. 3</i> %	Augmentation ou diminution entre les Cols. 3 & 1  <i>Col. 4</i> %
Pays-Bas	1.724	1.73800	1.71100	(0.01300)
Pérou	0.117	0.11800	0.11600	(0.00100)
Philippines	0.099	0.10000	0.09800	(0.00100)
Pologne	0.314	0.37800	0.37200	0.05800
Portugal	0.459	0.46200	0.45500	(0.00400)
Qatar	0.033	0.03400	0.03300	-
République Arabe Syrienne	0.080	0.08000	0.07900	(0.00100)
République Centrafricaine	0.001	0.00100	0.00100	-
République dém. du Congo	0.004	0.00400	0.00400	-
République Dém. Populaire Lao	0.001	0.00100	0.00100	-
République Dominicaine	0.022	0.02300	0.02200	-
République Tchèque	0.169	0.20300	0.20000	0.03100
Roumanie	0.058	0.05800	0.05700	(0.00100)
Royaume-Uni	5.494	5.53600	5.45100	(0.04300)
Rwanda	0.001	0.00100	0.00100	-
Sainte-Lucie	0.002	0.00200	0.00200	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0.001	0.00100	0.00100	-
Saint-Marin	0.002	0.00200	0.00200	-
Sao Tomé-et-Principe	0.001	0.00100	0.00100	-
Sénégal	0.005	0.00500	0.00500	-
Seychelles	0.002	0.00200	0.00200	-
Sierra Leone	0.001	0.00100	0.00100	-
Singapour	0.390	0.39300	0.38700	(0.00300)
Slovaquie	0.042	0.04300	0.04200	-
Slovénie	0.080	0.08100	0.08000	-
Somalie	0.001	0.00100	0.00100	-
Soudan	0.006	0.00600	0.00600	-
Sri Lanka	0.016	0.01600	0.01600	-
St-Vincent-et-les Grenadines	0.001	0.00100	0.00100	-
Suède	1.019	1.02675	1.01109	(0.00791)
Suisse	1.255	1.27400	1.25400	(0.00100)
Suriname	0.002	0.00200	0.00200	-
Swaziland	0.002	0.00200	0.00200	-
Tadjikistan	0.001	0.00100	0.00100	-
Tanzanie, République-Unie de	0.004	0.00400	0.00400	-
Tchad	0.001	0.00100	0.00100	-
Thaïlande	0.250	0.29400	0.29000	0.04000
Togo	0.001	0.00100	0.00100	-
Trinité-et-Tobago	0.016	0.01600	0.01600	-
Tunisie	0.030	0.03000	0.02900	(0.00100)
Turkménistan	0.003	0.00300	0.00300	-
Turquie	0.437	0.44000	0.43300	(0.00400)

## Barème des contributions

Etats	OIT	NU	OIT	Augmentation ou
	Barème pour	Barème pour	Projet de	diminution
	2002	2003	barème pour	entre les
			2003	Cols. 3 & 1
	<i>Col. 1</i>	<i>Col. 2</i>	<i>Col. 3</i>	<i>Col. 4</i>
	%	%	%	%
Ukraine	0.052	0.05300	0.05200	-
Uruguay	0.080	0.08000	0.07900	(0.00100)
Venezuela	0.207	0.20800	0.20500	(0.00200)
Viet Nam	0.013	0.01600	0.01600	0.00300
Yémen	0.007	0.00600	0.00600	(0.00100)
Yougoslavie, République Fédérale de	0.020	0.02000	0.01900	(0.00100)
Zambie	0.002	0.00200	0.00200	-
Zimbabwe	0.008	0.00800	0.00800	-
	100.000	101.20800	100.00000	(0.00000)

**Annexe IV: RESUME DE BUDGET PROPOSE DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR 2002-03**

	Dépenses			Recettes			
	Budget 2000-01	Prévisions 2000-01		Budget 2000-01		Prévisions 2002-03	
	en \$E.U.	en \$E.U.		en \$E.U.	en FS	en \$E.U.	en FS
<b>Partie I</b> Budget courant	466,595,000	433,165,000	Contributions des Etats Membres	467,470,000	715,229,100	434,040,000	768,250,800
<b>Partie II</b> Dépenses imprévues	875,000	875,000					
<b>BUDGET EFFECTIF DE FONCTIONNEMENT</b>	467,470,000	434,040,000		467,470,000	715,229,100	434,040,000	768,250,800

**Annexe V. Budget des dépenses proposé, par ligne de crédit (en dollars des Etats-Unis)**

Catégorie	Budget 2000-01	Prévisions 2002-03 (en dollars constants de 2000-01)	Prévisions 2002-03 (recalculées) 1,53 à 1,77
<b>PARTIE I. BUDGET COURANT</b>			
A. Organes directeurs	60,896,671	59,220,340	53,061,438
B. Objectifs stratégiques	351,728,503	350,759,606	330,523,287
1. Normes et principes et droits fondamentaux au travail	69,711,745	77,055,365	72,609,822
2. Emploi	130,005,263	121,614,800	114,598,496
3. Protection sociale	58,128,262	57,008,931	53,719,924
4. Dialogue social	93,883,233	95,080,510	89,595,045
C. Services de management	37,694,107	38,029,597	34,306,392
D. Autres provisions budgétaires	20,243,879	20,549,417	18,949,160
Ajustement pour mouvements de personnel	-3,968,160	-3,968,160	-3,675,277
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Total Partie I</b>	466,595,000	464,590,800	433,165,000
<b>PARTIE II. DEPENSES IMPREVUES</b>			
Dépenses imprévues	875,000	875,000	875,000
<b>PARTIE III. FONDS DE ROULEMENT</b>			
Fonds de roulement	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Total Parties I-III</b>	<u>467,470,000</u>	<u>465,465,800</u>	<u>434,040,000</u>

**Annexe VI**  
**BUDGET DES RECETTES POUR 2002-2003**  
**ETAT DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ETATS MEMBRES POUR 2002**  
(En francs suisses)

Etats Membres	Contribution fixée pour 2002		Crédit au titre de:										Contribution nette pour 2002	
			2000 système d'incitation	1982 - 1983 Excédent de trésorerie	1990 - 91		1992 - 93		1994 - 95	1996 - 97	1998 - 99			Total des Crédits
	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			50% de la prime nette	Excédent de trésorerie	50% de la prime nette	50% de la prime nette	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie				
	%	Montant												
1 Afghanistan	0.007	26,889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26,889
2 Afrique du Sud	0.405	1,555,708	10,986	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,986	1,544,722
3 Albanie	0.003	11,524	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	11,522
4 Algérie	0.070	268,888	397	-	-	-	-	-	-	-	-	-	397	268,491
5 Allemagne	9.695	37,240,957	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37,240,957
6 Angola	0.002	7,683	307	-	-	-	-	-	-	-	-	-	307	7,376
7 Antigua-et-Barbuda	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
8 Arabie saoudite	0.550	2,112,690	15,279	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,279	2,097,411
9 Argentine	1.141	4,382,871	-	-	-	-	-	-	-	-	84,332	25,581	109,913	4,272,958
10 Arménie	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
11 Australie	1.615	6,203,625	44,224	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44,224	6,159,401
12 Autriche	0.939	3,606,938	14,955	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,955	3,591,983
13 Azerbaïdjan	0.004	15,365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,365
14 Bahamas	0.012	46,095	445	-	-	-	-	-	-	-	-	-	445	45,650
15 Bahreïn	0.018	69,143	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69,143
16 Bangladesh	0.010	38,413	307	-	-	-	-	-	-	-	-	-	307	38,106
17 Barbade	0.009	34,571	2	-	-	-	-	-	-	-	1,027	312	1,341	33,230
18 Bélarus	0.019	72,984	1,077	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,077	71,907
19 Belgique	1.121	4,306,046	32,405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32,405	4,273,641
20 Belize	0.001	3,841	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3,840
21 Bénin	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
22 Bolivie	0.008	30,730	-	-	-	-	-	-	-	-	970	294	1,264	29,466
23 Bosnie-Herzégovine	0.004	15,365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,365
24 Botswana	0.010	38,413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38,413
25 Brésil	2.061	7,916,824	-	-	-	-	-	-	-	14,259	173,914	52,755	240,928	7,675,896
26 Bulgarie	0.013	49,936	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	49,876
27 Burkina Faso	0.002	7,683	18	-	-	-	-	-	-	-	685	208	911	6,772
28 Burundi	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	89	628	190	907	2,934
29 Cambodge	0.002	7,683	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	7,657
30 Cameroun	0.009	34,571	11	-	-	-	-	-	-	-	1,312	398	1,721	32,850
31 Canada	2.540	9,756,785	82,057	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82,057	9,674,728
32 Cap-Vert	0.001	3,841	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	3,781
33 Chili	0.184	706,791	2,321	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,321	704,470
34 Chine	1.521	5,842,547	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	5,842,457
35 Chypre	0.037	142,126	994	-	-	-	-	-	-	-	-	-	994	141,132
36 Colombie	0.168	645,331	2,877	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,877	642,454
37 Comores	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
38 Congo	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
39 Corée, République de	1.838	7,060,225	1,445	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,445	7,058,780
40 Costa Rica	0.020	76,825	-	-	-	-	-	-	-	-	1,483	450	1,933	74,892
41 Côte d'Ivoire	0.009	34,571	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34,571
42 Croatie	0.038	145,968	-	-	-	-	-	-	-	797	7,132	2,164	10,093	135,875
43 Cuba	0.029	111,396	-	-	-	-	-	-	-	454	4,336	1,316	6,106	105,290
44 Danemark	0.743	2,854,052	20,779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,779	2,833,273
45 Djibouti	0.001	3,841	-	-	-	-	93	249	-	-	-	-	342	3,499





**Annexe VI**  
**BUDGET DES RECETTES POUR 2002-2003**  
**ETAT DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ETATS MEMBRES POUR 2002**  
(En francs suisses)

Etats Membres	Contribution fixée pour 2002		Crédit au titre de:											Contribution nette pour 2002	
			2000 système d'incitation	1982 - 1983 Excédent de trésorerie	1990 - 91		1992 - 93		1994 - 95 50% de la prime nette	1996 - 97 50% de la prime nette	1998 - 99		Total des Crédits		
	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			50% de la prime nette	Excédent de trésorerie	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie							
	%	Montant													
91	Koweït	0.146	560,823	3,797	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,797	557,026
92	Lesotho	0.001	3,841	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	3,781
93	Lettonie	0.010	38,413	484	-	-	-	-	-	-	-	-	-	484	37,929
94	Liban	0.012	46,095	144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144	45,951
95	Libéria	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
96	Lituanie	0.017	65,301	91	-	-	-	-	-	-	-	5,820	1,766	7,677	57,624
97	Luxembourg	0.079	303,459	1,836	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,836	301,623
98	Madagascar	0.003	11,524	-	-	-	-	-	-	-	89	742	225	1,056	10,468
99	Malaisie	0.233	895,012	5,310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,310	889,702
100	Malawi	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
101	Mali	0.002	7,683	59	-	-	-	-	-	-	-	685	208	952	6,731
102	Malte	0.015	57,619	426	-	-	-	-	-	-	-	-	-	426	57,193
103	Maroc	0.044	169,015	1,208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,208	167,807
104	Maurice	0.011	42,254	273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	273	41,981
105	Mauritanie	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
106	Mexique	1.078	4,140,872	7,673	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,673	4,133,199
107	Moldova, République de	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
108	Mongolie	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	685	208	893	2,948
109	Mozambique	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	628	190	818	3,023
110	Myanmar	0.010	38,413	233	-	-	-	-	-	-	-	-	-	233	38,180
111	Namibie	0.007	26,889	197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	197	26,692
112	Népal	0.004	15,365	-	-	-	-	-	-	-	-	799	242	1,041	14,324
113	Nicaragua	0.001	3,841	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	3,818
114	Niger	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	89	685	208	982	2,859
115	Nigéria	0.055	211,269	570	-	-	-	-	-	-	996	8,502	2,579	12,647	198,622
116	Norvège	0.642	2,466,085	17,637	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17,637	2,448,448
117	Nouvelle-Zélande	0.239	918,060	6,109	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,109	911,951
118	Oman	0.061	234,316	-	-	-	-	-	-	-	-	5,135	1,558	6,693	227,623
119	Ouganda	0.005	19,206	89	-	-	-	-	-	-	89	799	242	1,219	17,987
120	Ouzbékistan	0.011	42,254	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42,254
121	Pakistan	0.060	230,475	-	-	-	-	-	-	-	-	6,733	2,042	8,775	221,700
122	Panama	0.018	69,143	392	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392	68,751
123	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.006	23,048	193	-	-	-	-	-	-	-	-	-	193	22,855
124	Paraguay	0.016	61,460	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61,460
125	Pays-Bas	1.724	6,622,322	47,802	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47,802	6,574,520
126	Pérou	0.117	449,427	-	-	-	-	-	-	-	-	8,730	2,648	11,378	438,049
127	Philippines	0.099	380,284	-	-	-	-	-	-	-	-	7,931	2,406	10,337	369,947
128	Pologne	0.314	1,206,154	4,765	67,799	-	-	-	-	-	-	-	-	72,564	1,133,590
129	Portugal	0.459	1,763,136	-	-	-	-	-	-	-	-	38,857	11,787	50,644	1,712,492
130	Qatar	0.033	126,761	909	-	-	-	-	-	-	-	-	-	909	125,852
131	République arabe syrienne	0.080	307,300	21	-	-	-	-	-	-	-	6,447	1,956	8,424	298,876
132	République centrafricaine	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
133	République dém. du Congo	0.004	15,365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,365
134	République dém. populaire lao	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
135	République dominicaine	0.022	84,508	406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	406	84,102

**Annexe VI**  
**BUDGET DES RECETTES POUR 2002-2003**  
**ETAT DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ETATS MEMBRES POUR 2002**  
(En francs suisses)

Etats Membres	Contribution fixée pour 2002		Crédit au titre de:										Contribution nette pour 2002	
			2000 système d'incitation	1982 - 1983 Excédent de trésorerie	1990 - 91		1992 - 93		1994 - 95 50% de la prime nette	1996 - 97 50% de la prime nette	1998 - 99			Total des Crédits
	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			50% de la prime nette	Excédent de trésorerie	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie						
	%	Montant												
136 République tchèque	0.169	649,172	3,098	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,098	646,074
137 Roumanie	0.058	222,793	1,500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,500	221,293
138 Royaume-Uni	5.494	21,103,848	135,001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	135,001	20,968,847
139 Russie, Fédération de	1.182	4,540,362	2,749	-	-	-	-	-	-	-	323,749	98,205	424,703	4,115,659
140 Rwanda	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
141 Sainte-Lucie	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
142 Saint-Kitts-et-Nevis	0.001	3,841	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3,840
143 Saint-Marin	0.002	7,683	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	7,628
144 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
145 Sao Tomé-et-Principe	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
146 Sénégal	0.005	19,206	-	-	-	-	-	-	-	89	-	-	89	19,117
147 Seychelles	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	685	208	893	6,790
148 Sierra Leone	0.001	3,841	-	551	-	-	-	-	-	-	-	-	551	3,290
149 Singapour	0.390	1,498,089	4,654	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,654	1,493,435
150 Slovaquie	0.042	161,333	1,041	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,041	160,292
151 Slovénie	0.080	307,300	1,676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,676	305,624
152 Somalie	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
153 Soudan	0.006	23,048	-	-	-	-	-	-	-	89	-	-	89	22,959
154 Sri Lanka	0.016	61,460	340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	340	61,120
155 Suède	1.019	3,914,238	31,334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31,334	3,882,904
156 Suisse	1.255	4,820,774	35,611	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35,611	4,785,163
157 Suriname	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
158 Swaziland	0.002	7,683	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	7,623
159 Tadjikistan	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
160 Tanzanie, République-Unie de	0.004	15,365	-	-	-	-	-	-	-	89	742	225	1,056	14,309
161 Tchad	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
162 Thaïlande	0.250	960,314	5,092	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,092	955,222
163 Togo	0.001	3,841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,841
164 Trinité-et-Tobago	0.016	61,460	413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	413	61,047
165 Tunisie	0.030	115,238	-	-	-	-	-	-	-	-	3,309	1,004	4,313	110,925
166 Turkménistan	0.003	11,524	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,524
167 Turquie	0.437	1,678,628	6,300	-	-	-	-	-	-	-	45,818	13,898	66,016	1,612,612
168 Ukraine	0.052	199,745	560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	560	199,185
169 Uruguay	0.080	307,300	-	-	-	-	-	-	-	-	4,964	1,506	6,470	300,830
170 Venezuela	0.207	795,140	4,292	-	-	-	-	-	-	2,911	28,130	8,533	43,866	751,274
171 Viet Nam	0.013	49,936	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	49,935
172 Yémen	0.007	26,889	-	-	-	-	-	-	-	-	1,141	346	1,487	25,402
173 Yougoslavie, République Fédérale de	0.020	76,825	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76,825
174 Zambie	0.002	7,683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,683
175 Zimbabwe	0.008	30,730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,730
<b>TOTAL</b>	<b>#####</b>	<b>384,125,400</b>	<b>858,278</b>	<b>68,350</b>	<b>535</b>	<b>705</b>	<b>186</b>	<b>498</b>	<b>272</b>	<b>28,710</b>	<b>3,712,107</b>	<b>1,126,022</b>	<b>5,795,663</b>	<b>378,329,737</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget et autres questions financières .....</i>	1
<i>Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux .....</i>	1
Résolutions soumises à la Conférence.....	29



**Deuxième question à l'ordre du jour:  
Propositions de programme et de budget  
et autres questions financières**

**Deuxième rapport de la Commission des finances  
des représentants gouvernementaux**

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie le 19 juin 2001, M. J.-J. Elmiger (Suisse) étant président et rapporteur, et M. P. Klekner (Hongrie) vice-président.

**Demande présentée par le gouvernement de la République  
démocratique du Congo, en vertu de l'article 13,  
paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation  
internationale du Travail en vue de l'autorisation  
de participer au vote**

2. La commission était saisie d'une demande (document F.C./D.6) présentée par le gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande avait été soumise, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à la Commission des finances et avait fait l'objet d'un rapport d'urgence. Le texte de la demande, daté du 3 juin 2001, est le suivant:

République démocratique du Congo  
Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale                      Kinshasa, le 3 juin 2001

La Ministre

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de la République démocratique du Congo souhaite régler les arriérés de contributions qu'il doit à l'Organisation internationale du Travail et recouvrer son droit de vote afin de participer activement aux travaux de l'Organisation.

Il convient de noter que le non-paiement de nos arriérés de contributions est imputable à la crise multiforme persistante, aggravée par les conséquences néfastes d'une guerre d'agression injuste imposée à la République démocratique du Congo.

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir soumettre la proposition suivante pour le règlement des arriérés de contributions de la

---

République démocratique du Congo aux instances compétentes de l'Organisation internationale du Travail:

- a) Pour 2001, la République démocratique du Congo versera la totalité de sa contribution fixée à 25 033 francs suisses afin de montrer la volonté du gouvernement de régulariser la situation;
- b) La République démocratique du Congo réglera les arriérés de contributions qui se sont accumulés jusqu'à la fin de 2000, qui concernent les contributions correspondant à 1996-2000 d'un montant de 147 959 francs suisses, en effectuant quatre versements annuels égaux de 29 590 francs suisses, plus un versement final de 29 599 francs suisses;
- c) La République démocratique du Congo réglera également les contributions des années suivantes au cours de l'année où elles seront exigibles.

Je vous prie de bien vouloir transmettre à la 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail la demande de mon gouvernement visant à être autorisé à voter et à jouir de ses autres droits au sein de l'Organisation, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

La Ministre,  
Marie-Ange Lukiana Mufwankolo.

3. La commission a pris note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, dont les textes figurent à l'annexe du présent rapport.
4. En examinant les rapports financiers entre la République démocratique du Congo et l'OIT au cours des dix dernières années, la commission a noté que les paiements suivants ont été effectués à l'OIT au titre des contributions de la République démocratique du Congo:

Date de paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
1 <sup>er</sup> janvier 1990	28 914	Contribution 1990
	13 867	Partie de la contribution 1991
14 juin 1993	14 923	Solde de 1991
	31 088	Contribution 1992
	11 909	Partie de la contribution 1993
15 octobre 1996	8 498	Solde de 1993
	33 822	Contribution 1994
	33 822	Contribution 1995

Les contributions dues au 31 décembre 2000 s'élèvent à 147 959 francs suisses, couvrant les contributions de 1996 à 2000. La contribution de 2001, qui s'élève à 25 033 francs suisses, n'a également pas été versée.

5. *La commission, estimant que le manquement de la République démocratique du Congo en ce qui concerne le paiement de ses arriérés était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, en vertu des dispositions de l'article 31,*

---

*paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:*

- a) le manquement de la République démocratique du Congo en ce qui concerne le paiement intégral des montants dus était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, comme cela est expliqué dans la lettre figurant au paragraphe 2 ci-dessus;*
  - b) les rapports financiers entre la République démocratique du Congo et l'Organisation sont décrits dans le paragraphe 4 ci-dessus.*
- 6. En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution concernant l'octroi à la République démocratique du Congo de l'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Le texte de cette résolution figure à la fin de ce rapport.*

## **Annexe**

- 7.** Les dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, de même que celles contenues dans les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence figurent à l'annexe du présent rapport.

Genève, le 19 juin 2001.

(Signé) J.-J. Elmiger,  
Président et rapporteur.

---

## Résolution soumise à la Conférence

### Résolution concernant les arriérés de contributions de la République démocratique du Congo

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de la République démocratique du Congo pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1996-2000 en vertu duquel:

- a) le gouvernement de la République démocratique du Congo paiera intégralement en 2001 sa contribution pour l'année 2001;
- b) pour les années suivantes, le gouvernement de la République démocratique du Congo continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle cette contribution est due;
- c) le gouvernement de la République démocratique du Congo réglera les arriérés qui se sont accumulés jusqu'au 31 décembre 2000 inclus et qui s'élèvent à 147 959 francs suisses, au moyen du paiement, à partir de 2002, de quatre versements annuels égaux de 29 590 francs suisses et d'un paiement final de 29 599 francs suisses.

Décide d'autoriser la République démocratique du Congo à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

---

## Annexe

### Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

L'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission, ou aux élections des membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut, néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

#### ARTICLE 31

##### *Procédures à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter*

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

- a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;
- b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;
- c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conforme aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.



---

ARTICLE 32

*Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter*

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, la décision autorisant ce Membre à participer au vote restera valable aussi longtemps que ledit Membre s'acquittera tant de ses contributions courantes que des annuités d'amortissement des contributions arriérées consolidées au cours de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget et autres questions financières</i> .....	1
<i>Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux</i> .....	1
Résolution soumise à la Conférence.....	4
<i>Annexe: Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail</i> .....	5